

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme BILLY-FALCOU Lise, M. FRULIN Philippe (à partir du point n°2), Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien (à partir du point n°2), M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : Mme LECENDRE Chrystelle, M. CONSTANTIN Damien (jusqu'au point n°4), M. FRULIN Philippe (jusqu'au point n°2)

PROCURATIONS : M. DARPARENS Jérôme a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUER Elodie.

M. le Maire : « Il est dix-huit heures trente. Nous allons donc ouvrir cette séance. Je vous informe que Monsieur Jérôme DARPARENS m'a donné procuration et que Monsieur Patrick ROUCAU, qui devra partir à 20H15 si le Conseil municipal n'est pas fini, a donné procuration à Monsieur DERRE. Préciser que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer Est-ce que Monsieur CONSTANTIN et Madame LECENDRE vont venir ? D'accord, très bien. Nous allons désigner une secrétaire de séance. Je vous propose Elodie LAUER, puisqu'elle est spécialiste du rôle. Elle est parfaite. Donc Elodie ? Très bien. Je rappelle à tous de bien parler dans le micro puisque ce Conseil municipal est enregistré et qu'il est diffusé ensuite sur le site internet de la mairie. Donc merci d'allumer systématiquement votre micro si vous prenez la parole. C'est important pour les citoyens qui veulent écouter. Indiquer également que sur le point numéro 17 concernant « Les Tablées de Vic », il a été ajouté le prix d'entrée à la Bodega, mais on y reviendra avec Marie-Joëlle MAY tout à l'heure, le prix d'entrée qui sera de 3€. Indiquer également qu'il y a une question diverse de Dominique BULHET et donc cette question sera bien sûr évoquée en fin de Conseil. Dominique pourra poser la question et j'y répondrai. »

1- PROPOS INTRODUCTIFS SUR LES PROJETS EN COURS PAR M. LE MAIRE

M. le Maire : « Nous pouvons commencer l'ordre du jour avec comme premier point des propos introductifs pour informer le Conseil municipal de sujets sur lesquels nous n'avons pas délibéré pour le moment en Conseil. C'est important aussi d'expliquer à tous les Vicquois qu'il n'y a pas que le Conseil municipal qui décide de certaines choses et qu'au quotidien, la mairie travaille. Et depuis 2 mois et demi, nous avons lancé beaucoup de sujets. Donc, nous avons mis en place de nouvelles règles sur le stationnement depuis le 10 juin. Donc, je rappelle à tous ce qui était fait avant qu'on arrive. Il y avait une zone dite limitée à 2 heures qui avait été mise en place des Allées Général de Gaulle jusqu'au Bigourdan. Nous avons décidé de consulter la population. On a fait une réunion publique ici en mairie. Et donc, on est ressortis avec la proposition suivante : seule la place de la République et les Allées Joffre, donc les Allées Joffre, c'est celles qui sont le long du canal côté Halles. Ces deux zones restent limitées à 2 heures. Pour toutes les autres zones de la ville, vous aurez un trottoir limité à 2 heures et un trottoir qui redevient illimité. Puisque ce qui est ressorti des discussions que nous avons eues avec les Vicquois, c'est que certes, ce nouveau système permettait un turnover beaucoup plus important et évitait des voitures ventouses. En revanche, il y avait une problématique forte pour les personnes à mobilité réduite, pour un certain type de commerces, les coiffeurs, les tatoueurs, les restaurateurs qui ont besoin de plus de 3 heures. Et surtout, c'était devenu vraiment un enfer pour les habitants qui habitaient en centre-ville et qui n'avaient pas de parking. Donc, il fallait trouver un compromis. Le compromis qui a été décidé, c'est celui de faire donc moitié-moitié entre illimité et limité à 2 heures. Nous avons également mis un nouveau sens de circulation rue Foch, qui, là aussi, est opérationnel depuis le 10 juin. Donc là aussi, je rappelle la philosophie. La philosophie, c'était de bloquer le flux de voitures, qu'il y ait le moins de voitures possible dans cette rue, pour plusieurs raisons. Un, parce que les piétons et cyclistes, qui étaient pourtant prioritaires, vivaient l'enfer puisque les voitures continuaient à passer et à très forte vitesse. Ensuite, il fallait trouver une solution puisque tout le monde l'a remarqué, la chaussée était en train de partir en vrille alors que ça fait à peine 3 ans que cette rue a été refaite. Donc, il fallait absolument, là aussi, trouver une solution pour que les voitures passent de moins en moins et surtout abîment de moins en moins la voirie. Donc, ce qui a été décidé, c'est qu'on peut rentrer des deux côtés, donc côté mairie et côté boulangerie DAYMAN, et que tout le monde ressort au niveau de la rue des Promenades, direction le parking des Allées De Gaulle. Donc, pour l'instant, ça se passe plutôt bien, j'ai discuté avec la police municipale, mais il faudra quand même une dizaine de jours encore pour que les Vicquois qui avaient l'habitude de passer sur cette artère, s'habituent au nouveau sens de circulation. Mais dans tous les cas, les premiers échos sont positifs, autant au niveau de la population que de la plupart des commerçants, qui trouvent les gens beaucoup plus paisibles dans la rue. Donc, voilà ce qu'on peut dire à cette étape, sachant qu'on s'est donné 6 mois. C'est une phase test et on se reverra tous au bout de 6 mois pour voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Vous dire également que nous avons entamé autour de Pierre CLAVERIE une réflexion sur l'identité visuelle de la ville. Ce que j'appelle l'identité visuelle de la ville, c'est tout ce qui touche au logo de la ville, à la charte graphique, pour essayer de donner une nouvelle dynamique et une nouvelle image à notre ville. Donc, il y a toute une enquête qui est en cours. Il y a une première étape qui a été faite et le moment venu, l'ensemble du Conseil municipal, bien sûr, sera consulté sur le sujet. Concernant la démocratie participative, on va en parler ce soir en délibération avec la création des Conseils de quartier. Mais sachez aussi que dans la démocratie participative, il y avait les permanences du Maire. Elles ont été mises en place dès le début du mandat. Les Vicquois tous

Accusé de réception en préfecture
065216504605-20260922-DEL202609-72-PE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

les mardis après-midi et je peux vous dire que ça fonctionne à plein et que les rendez-vous sont largement pleins jusqu'au début de l'été. Là, jusqu'à début juillet, c'est plein et franchement, ça se passe super bien et les Vicquois sont contents. De la même manière, nous avons mis en place une permanence trimestrielle sur le marché. Il y a deux semaines, on a inauguré cette nouvelle manière de faire des permanences avec Thierry PASQUET, avec Elisabeth GRACY, Laurent CAMPOURCY et Amandine TROYANO. Il y a une quarantaine de Vicquois qui sont venus à notre rencontre et ça s'est remarquablement passé. Nous avons également travaillé sur la mise en place du Conseil local de sécurité. Il s'est déjà réuni une fois. Le Conseil local de sécurité, c'est la réunion de la mairie, donc de moi-même, de l' élu à la sécurité, du Major de la gendarmerie, des représentants de la police municipale, des représentants du CCAS, pour que tout le monde travaille sur les questions de sécurité à Vic. J'en reparlerai en fin de Conseil puisque Dominique BULHET m'a adressé une question en ce sens. Enfin, nous avons promis aussi dans le programme d'inaugurer, de lancer un office de commerce. Là aussi, les premières réunions ont été lancées avec les commerçants, avec la chambre de commerce, avec plusieurs opérateurs. Les choses sont en route autour de Xavier DERRE et nous devrions avoir un office de commerce en bonne et due forme à la rentrée de septembre. Nous avons également prévu un comité des fêtes. Lui a été déposé en préfecture. Anaïs TEULE en est la présidente. Tous les Vicquois qui sont intéressés peuvent venir rejoindre ce comité des fêtes. Il va donc être opérationnel très rapidement et on en reparlera dans la presse locale et sur les réseaux sociaux de la mairie. Donc voilà, c'était important de faire ce propos introductif pour dire qu'au-delà des délibérations qu'on mène en Conseil municipal, il se passe des choses en mairie et que les dossiers avancent. »

2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

M. le Maire : « Donc maintenant, on peut passer aux sujets du Conseil municipal avec l'approbation du procès-verbal, donc du dernier Conseil municipal. Donc vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 9 juin 2026, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026, entendu l'exposé donc de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques par rapport au, au procès-verbal ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? Très bien. La délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 9 juin 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil **d'approuver** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

3- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

M. le Maire : « Nous passons au point trois : les décisions du Maire prises en vertu de sa délégation. Donc ça va aller vite puisqu'il n'y en a qu'une. C'est la demande de financement de rénovation de la salle La Bodega. Demande de financement pour la réhabilitation de l'immeuble, Le Familia, avec revitalisation urbaine et lutte contre l'étalement urbain. Le financeur est le département. Le projet total est de 306 833€ avec une demande de subvention qui est de 73 123€. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Alors sachant que c'est un dossier, en fait, qui ne nous appartient pas, en fait, à la nouvelle majorité, puisque c'était un dossier qui avait été initié par mon prédécesseur et par l'ancienne majorité. Donc, on récupère le bébé. Et donc, pour résumer, vous avez l'ancien site, donc de Carpy, du Familia, qui est divisé en deux parties. Une partie logement social, donc, qui a été récupérée par l'OPH65 et la partie de la Bodega qui va devenir une salle d'animation municipale. Donc ça a été découpé de deux manières. Et il faut faire un certain nombre de travaux de réhabilitation, notamment la toiture et la charpente. Et donc, on a des travaux assez conséquents qui sont chiffrés, donc, à plus de 300 000 euros. Donc voilà pour cette délibération. »

NUMERO ET DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE	OBSERVATIONS	TITULAIRE	MONTANTS
DDM-202604-06	DEMANDE DE FINANCEMENT RENOVATION DE LA SALLE « LA BODEGA »	DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE LE FAMILIA – REVITALISATION URBAINE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	FINANCEUR : LE DEPARTEMENT	PROJET TOTAL : 306 833 € DEMANDE DE SUBVENTION : 73 123 € (23%)

M. le Maire : « On peut passer, puisque c'était des décisions du Maire, au point suivant qui est l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal. Alors, que je vous explique. Vous savez que le Conseil municipal, donc, a un règlement intérieur. Dans l'ancien règlement intérieur, il y avait un nombre de signes, un nombre de caractères dévolus aux groupes d'opposition, de minorités dans le magazine Le Vicquois, pour que chacun puisse exprimer son opinion. Il se trouve qu'aujourd'hui, on a deux groupes dans la minorité, un groupe représenté par 5 élus et Dominique BULHET qui, lui, est tout seul dans son groupe. Et donc il est important pour nous, de manière démocratique, que Dominique BULHET puisse également s'exprimer dans Le Vicquois. Et donc on propose une modification du règlement intérieur du Conseil municipal. Donc, vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation, vu la proposition de règlement intérieur du Conseil municipal présentée en annexe, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter, donc avec ce changement, le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 tel qu'annexé à la présente délibération. Qui est pour ? Oui, attendez. Il y a une intervention de Monsieur BULHET. Allez-y, Dominique BULHET.

M. BULHET : « Bonsoir, je tenais juste à vous remercier pour cet acte démocratique. Merci beaucoup. »

Accusé de réception en préfecture
005216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

M. le Maire : « Merci Monsieur BULHET. On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? C'est parfait. Délibération adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Rapporteur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 9 juin 2026 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu la proposition de règlement intérieur du Conseil municipal présentée en annexe ;

Il est donc **proposé** au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

5- CRÉATION D'UNE COMMISSION « COMMUNICATION »

M. le Maire : « Nous passons au point suivant qui est le point numéro cinq, qui est la création d'une Commission communication. Alors, que je vous explique, que ça soit dans le mandat précédent ou au début de ce mandat, il n'était pas prévu d'avoir une Commission et une délégation communication. Et puis au fur et à mesure de nos avancées, on s'est rendu compte qu'il était nécessaire qu'un élu fasse l'intermédiaire entre les élus et les agents et le Conseil municipal pour driver toute cette partie communication. Donc j'ai proposé à Monsieur Xavier DERRE donc de prendre la Commission communication et la délégation. Donc j'en suis ravi. Si vous avez des questions par rapport à ça, les groupes de la minorité. Monsieur BULHET. »

M. BULHET : « Oui. Merci. En fait, nous, c'était juste savoir un petit peu le fil de cette communication. En fait, c'est pour améliorer la communication de la mairie ou améliorer la communication entre les élus ? »

M. le Maire : « Oui, très bonne question. Quand je parle de communication, c'est la communication au sens large du terme. C'est, le suivi du service communication de la mairie et donc ça touche autant à la communication externe qu'à la communication interne. »

M. BULHET : « D'accord, merci. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions dans le groupe de Monsieur CONSTANTIN par rapport à la création de la nouvelle Commission ? Non ? Alors, il faut désigner des membres de cette Commission. Donc il doit y avoir cinq membres de la majorité. Il nous faut deux membres du groupe de Monsieur CONSTANTIN et un membre donc chez Monsieur BULHET. Dominique BULHET, vous voulez faire partie de cette Commission ? »

M. BULHET : « Avec grand plaisir, oui. »

M. le Maire : « Très bien. Il nous faut deux noms. »

M. CONSTANTIN : « Monsieur le Maire, bonjour. Désolé pour mon retard. »

M. le Maire : « Bonjour. »

M. CONSTANTIN : « Donc ça sera Arlette SKRZYNSKI et Arnaud CLUZEL. »

M. le Maire : « Parmi la majorité, Monsieur DERRE, est-ce que vous savez qui sont les membres désignés ? Allumez votre micro parce qu'on a besoin pour l'enregistrement. »

M. DERRE : « Alors, je pense qu'il y a Madame MAY, qui avait dit oui. Il y a Patricia. »

M. le Maire : « Patricia MARTIN. »

M. DERRE : « Clara. »

M. le Maire : « Clara PONS, Trois. »

M. DERRE : « Il y a Amandine TROYANO, donc elle a répondu avec plaisir. »

M. le Maire : « Amandine TROYANO. Il me manque une personne. »

M. DERRE : « Et Patrick ROUCAU, pardon. »

M. le Maire : « Patrick ROUCAU est le cinquième. Merci. Donc on est au complet. Donc pour approuver la création de cette nouvelle Commission municipale intitulée « communication », qui est pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°202604-23 en date du 8 avril 2026 relative à la composition des Commissions municipales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Majorité / Opposition du 11 juin 2026 ;

Considérant le rôle des Commissions communales visant à la discussion préparatoire de certaines affaires communales, de décision, sauf pour les Commissions fixées par les textes en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant les modalités de désignation des membres des Commissions municipales ;
Considérant que le Maire de la commune est Président d'office des Commissions communales constituées à la discrétion de la collectivité ;
Considérant la nécessité de créer une nouvelle Commission municipale intitulée « Commission Communication » ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver la création d'une nouvelle Commission municipale intitulée :

24 – COMMISSION COMMUNICATION

Vice-Président : Xavier DERRE

Article 2 : Préciser que la composition des Commissions municipales reste fixée selon la répartition suivante : 5 membres du groupe majoritaire ; 2 membres du groupe minoritaire mené par « Ensemble continuons pour Vic avec un autre regard » ; 1 membre du groupe minoritaire mené par « Vic-en-Bigorre en Action ».

Article 3 : Fixer sa composition comme suit :

Membres : Marie-Joelle CARON-MAY, Patricia MARTIN, Clara PONS, Amandine TROYANO, Patrick ROUCAU Arlette SKRZYNSKI, Arnaud CLUZEL, Dominique BULHET,

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

6- CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER

M. le Maire : « Nous passons au point six : la création des Conseils de quartier et je laisse la parole à Elisabeth GRACY. »

Mme GRACY : « Alors cette délibération s'inscrit dans la démarche de démocratie participative que nous avons engagée au sein de la commune. L'objectif est de renforcer le dialogue entre les habitants et la municipalité, de favoriser l'expression citoyenne et de permettre à chacun de participer à la vie de son quartier. Nous avons fait le choix de découper la commune en cinq quartiers, comme nous l'avions prévu dans notre programme, afin de conserver une dimension de proximité. L'objectif est de créer cinq entités administratives, non pas cinq entités, pardon, administratives, mais cinq espaces de dialogue. Chaque quartier disposera d'un référent de quartier habitant du secteur qui sera un relais de proximité. L'ensemble sera coordonné dans le cadre de la délégation à la démocratie participative afin de garantir une cohérence entre les différents quartiers. Nous avons fait le choix de ne pas attribuer aujourd'hui un nom définitif aux quartiers. Nous souhaitons que cette réflexion soit menée avec les habitants eux-mêmes lors des premières réunions de quartier. Ce seront les habitants, avec leurs référents et l' élu de quartier, qui pourront proposer un nom reflétant l'histoire, l'identité ou les particularités de leur secteur. Enfin, il est demandé au Conseil municipal, donc d'autoriser ces cinq quartiers. Il est demandé l'autorisation à Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle démarche participative, notamment les actions d'information, de communication et l'organisation de l'appel à candidatures destiné aux futurs membres des Conseils de quartier. »

M. le Maire : « Merci Madame GRACY. Est-ce qu'il y a des questions sur la création des Conseils de quartier ? Monsieur BULHET.

M. BULHET : « Concernant les Conseils de quartier, ma question était, bon, même si ce n'est pas mis en place et je l'entends, est-ce que chaque Conseil de quartier pourra avoir accès à une salle pour se réunir ? Bon alors la Hountagnère et Saint-Aunis, ça ne pose pas de problème, mais pour le quartier du Centre-Ville ou des Américains, est-ce qu'il y aurait des salles à disposition ? »

Mme GRACY : « Alors, c'est une très bonne question. Il y aura bien entendu des lieux qui seront mis à disposition de chaque quartier. »

M. BULHET : « J'ai une dernière question Donc vous avez dit que pour rentrer dans ces Conseils de quartier, tout le monde peut y rentrer, à condition bien sûr qu'il habite dans le quartier. Il n'y a aucun fait qui fait que l'on puisse interdire quelqu'un de rentrer dans un Conseil de quartier. »

M. le Maire : « Alors que ça soit clair, tous les habitants du quartier peuvent participer au Conseil de quartier et ce sont les habitants, les membres de ce Conseil, qui éliront leur Conseiller de quartier. »

M. BULHET : « D'accord, merci beaucoup. »

M. le Maire : « Monsieur CONSTANTIN. »

M. CONSTANTIN : « Juste simplement, on tient à saluer cette initiative puisque c'est quelque chose que nous avons aussi souhaité. Donc c'est une très bonne chose. »

M. le Maire : « Pas d'autres questions ? On peut passer au vote. Oui. »

Mme GRACY : « Juste rajouter quelque chose. »

M. le Maire : « Vas-y. »

Mme GRACY : « Je voulais juste également souligner qu'on avait quand même déjà beaucoup travaillé sur ce projet puisque nous avons déjà à votre disposition, en plus des quartiers, le dossier de candidature référent de quartier, le guide de quartier, le flyer. Et nous avons également, de manière à ce que soit le plus compréhensible par tous, élaboré un flyer, ce qu'on appelle un flyer simplifié. »

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



M. le Maire : « C'est bon pour tout le monde ? On peut passer au vote. Donc, par rapport à la création donc de ces Conseils de quartier, qui est pour ? Qui est contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci à tous et bravo à Elisabeth GRACY et aux services de la mairie, qui travaillent beaucoup depuis plusieurs semaines sur cette création. »

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 9 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la démocratie participative et d'associer davantage les habitants à la vie locale ;

Considérant l'intérêt de créer des instances de proximité favorisant l'information, le dialogue, la concertation et la participation des habitants aux projets intéressant leur cadre de vie ;

Considérant que les Conseils de quartier constituent des lieux privilégiés d'échange entre les habitants, les élus et les services municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer ces instances de participation citoyenne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement des Conseils de quartier, notamment leur composition, les modalités de désignation de leurs membres, la durée des mandats ainsi que leurs règles de fonctionnement, feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure ;

Il est donc **proposé** au Conseil municipal de :

Article 1 : **Créer** les Conseils de quartier de la commune de Vic-en-Bigorre en tant qu'instances de participation citoyenne et de démocratie de proximité.

Article 2 : **Fixer** à 5 le nombre de quartiers composant la commune de Vic-en-Bigorre et servant de périmètre de référence aux Conseils de quartier.

Les quartiers sont délimités comme suit :

- **Quartier n°1 : Cœur de ville** ;
- **Quartier n°2 : Hountagnère - Herry** ;
- **Quartier n°3 : Acacias – Américains – Arcalès** ;
- **Quartier n°4 : Baradat** ;
- **Quartier n°5 : Saint-Aunis** ;

Le plan annexé à la présente délibération précise les limites géographiques de chacun des quartiers.

Article 3 : **Fixer** comme objectifs aux Conseils de quartier de :

- Favoriser l'expression et la participation des habitants à la vie locale,
- Constituer un espace d'information, de dialogue et de concertation entre les habitants et la municipalité,
- Permettre l'émergence de propositions et d'initiatives d'intérêt collectif à l'échelle des quartiers,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement du lien social.

Article 4 : **Préciser** que les modalités de mise en œuvre de ces Conseils de quartier, notamment leur découpage territorial, leur composition, les modalités de désignation de leurs membres, leur fonctionnement ainsi que les conditions d'adoption d'une charte des Conseils de quartier, seront définies par une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Article 5 : **Préciser** que la dénomination des quartiers fasse l'objet d'une concertation lors de la 1ère réunion du quartier, associant le référent de quartier, l' élu référent et les habitants concernés. Cette démarche permettra de retenir des appellations qui reflètent l'histoire et l'identité de chaque secteur.

Article 6 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche participative, notamment les actions d'information et de communication ainsi que l'organisation de l'appel à candidatures destiné aux futurs membres des Conseils de quartier.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

7- MODIFICATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART COMMUNALE

M. le Maire : « Nous passons au point sept qui est un sujet délicat. Vous allez comprendre pourquoi un dossier qui aurait pu être traité depuis longtemps en mairie qui ne l'a pas été. Je laisse la parole à Monsieur PASQUET pour la modification de la redevance du service public d'assainissement collectif. »

M. PASQUET : « Concernant cette redevance, nous avons une augmentation des coûts de fonctionnement de la SAUR qui globalement vont nous obliger à augmenter également la participation demandée aux Vicquois au niveau de l'abonnement. Donc, il s'agit d'un abonnement qui va être élevé donc de 5 euros par personne. Nous avons également augmenté le prix au mètre cube de l'ordre 0.10€ sur chacun des mètres cubes consommés par les Vicquois. Donc ça, cette situation, d'où vient-elle ? Elle vient des investissements qui ont été faits ainsi que d'un rapport qui a été fait externe à la mairie, qui nous dit que tous les ans, on est sur un déficit structurel d'environ 30 000 par an. D'où l'obligation de mettre ce budget à l'équilibre, ce qui représente cette augmentation pour les années à venir. »

M. le Maire : « Petite parenthèse, ce qui arrive aujourd'hui, la situation d'aujourd'hui était prévisible et il y avait eu des notes internes de nos services en 2024 et en 2025 et l'ancienne municipalité n'avait pas voulu traiter le dossier qui aurait pu... ce vote d'ailleurs, que nous allons faire ce soir, aurait pu très bien être fait au dernier Conseil municipal de l'ancienne majorité. Ça a pas été fait. Donc nous sommes obligés de prendre aujourd'hui nos responsabilités par rapport à ce sujet. Je laisse la parole au groupe de minorité. Monsieur CONSTANTIN. »

M. CONSTANTIN : « Est-ce que les rapports du délégataire ont évoqué ce risque-là ? »

M. le Maire : « Oui, le délégataire nous a alertés sur le sujet. D'ailleurs, on a revu le délégataire il y a 3 semaines en mairie et il nous a évoqué les yeux dans les yeux le sujet. Il n'y a pas de... »

M. CONSTANTIN : « Alors, je précise, est-ce que le délégataire, lors de sa présentation de son rapport annuel a présenté ce risque à l'ensemble du Conseil municipal précédent ? Donc l'année dernière, je suppose, et l'année d'avant, je suppose aussi. Et donc du coup, apparemment, il y a eu des notes internes je suppose, des techniciens au Maire donc sortant et à l'ancienne municipalité pour leur faire avoir donc ces notes qui ont été rédigées ? »

Accusé de réception en préfecture
Mairie de Vic-en-Bigorre
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

M. le Maire : « Oui. Cette question quand le délégataire vient en Conseil municipal, ce n'est pas pour traiter cette question. Vous êtes d'accord avec moi ? »

M. CONSTANTIN : « Sauf votre respect, Monsieur le Maire, il ne traite pas que de ça, mais lorsqu'il y a des risques, bien évidemment, il doit les mettre en évidence. Donc, sinon, il ne joue pas son rôle de Conseil auprès de l'autorité territoriale. »

M. le Maire : « Alors, dans tous les cas, il l'a fait au niveau de la mairie. Et encore une fois, je le répète, la mairie était au courant de cette situation. Il y a eu des notes internes qui ont été faites. Donc c'est le choix de la municipalité précédente de ne pas avoir traité ce dossier. Le délégataire en a informé la mairie et les services de la mairie ont traité la chose. Après, c'était le choix de mon prédécesseur et le choix des élus municipaux de la précédente municipalité de ne pas avoir traité ce sujet. »

M. PASQUET : « Je vais le faire très haut alors. En complément, si vous vous souvenez des vœux de Monsieur Clément MENET l'année dernière, il avait évoqué ce point-là sur la tarification de l'eau comme étant un point à traiter avec une augmentation annoncée des tarifs. Donc, il était en pleine connaissance de cause de ce sujet-là et il avait annoncé ce sujet-là et le sujet du Trinquet comme étant un sujet sous surveillance. Donc c'était les deux points sur lesquels il avait mis en garde à l'époque. Pas mis en garde, mais il avait commencé à préparer les Vicquois à ces augmentations qui vont être donc de 13 euros par an et de 0.24 euros par mètre cube. Ce n'est pas un fait nouveau pour lui. »

M. le Maire : « Et autre ajout, puisque la Directrice Générale des Services vient de m'informer que la précédente élue aux finances avait alerté aussi sur la situation. C'était un choix de mon prédécesseur, encore une fois de retarder l'échéance. »

M. CONSTANTIN : « Sur ce sujet-là juste deux, trois mots. Un : donc du coup, vous évoquez des notes internes, en tant que Conseillers municipaux, s'il est possible de pouvoir en avoir connaissance ça serait grandement utile. Et, deux, donc du coup, nous avons des élus ici présents et même dans mon groupe. Donc, je pense que ce sujet aurait dû alerter un certain nombre de personnes. Moi, je vous dis juste que, en tout cas personnellement, je ne voterai pas une augmentation de tarif puisque c'était un engagement de campagne que nous avions, de faire très attention au porte-monnaie des Vicquois. Donc il n'y a rien de personnel, mais en tout cas sans éléments plus, comment dire, plus détaillés, ça nous est difficile de voter une augmentation de tarif. »

M. le Maire : « Monsieur CONSTANTIN, je pense que Laurent CAMPOURCY me rejoindra et complètera. Cette réflexion me surprend, Monsieur CONSTANTIN, vu que vous avez été Directeur Général des Services. Vous savez comment fonctionnent les budgets. Vous savez que les budgets annexes, il y a les budgets qui sont obligatoires et les budgets qui sont facultatifs. Or, celui-là est obligatoire, celui de l'assainissement. Et vous savez très bien que dans ce cadre-là, il ne peut pas y avoir de subvention d'un budget à un autre. Donc, il n'y a qu'une seule solution pour résoudre le problème. »

M. CONSTANTIN : « Je le sais pertinemment, Monsieur le Maire, mais je maintiens, je ne voterai pas et nous ne voterons pas une augmentation de tarif, donc, qui sera imposée aux Vicquois. Mais je le sais pertinemment. »

M. le Maire : « Monsieur CAMPOURCY. »

M. CAMPOURCY : « Juste rajouter qu'effectivement, on est sur un SPIC, donc on n'a pas d'autre choix. Il y a deux budgets qui sont comme ça, c'est l'eau et l'assainissement. Et il est interdit de présenter un budget en déficit sur un SPIC. »

M. le Maire : « Donc comment vous faites alors ? Puisque l'ancienne municipalité nous laisse ce budget en déficit. Donc, vous ne voulez pas être conforme à la règle, Monsieur CONSTANTIN ? »

M. CONSTANTIN : « Pas du tout. Je dis simplement que nous ne voterons pas une augmentation de tarif pour les Vicquois. Ça ne veut pas dire que l'on dit que vous faites quelque chose d'irrégulier. Mais nous ne voterons pas ça. Aujourd'hui, je dis juste, Monsieur le Maire, qu'aujourd'hui, moi, je n'ai pas tous les éléments et notre groupe n'a pas tous les éléments pour pouvoir apprécier la situation. »

M. le Maire : « Non, ce n'est pas ça que je dis. J'ai bien compris votre remarque, Monsieur CONSTANTIN. Ce que je veux dire, c'est que vous savez très bien qu'on ne peut pas laisser le budget en déficit. On est obligé de l'avoir en équilibre. Donc, vous auriez été à ma place, vous faisiez quoi ? »

M. CONSTANTIN : « Je ne suis pas à votre place, Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Ah d'accord Ça s'appelle un peu de démagogie, Monsieur CONSTANTIN. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur BULHET. »

M. BULHET : « Alors, concernant ce dossier et vu les remarques qui ont été faites, ce que je voulais préciser, c'est qu'en fait, chaque élu dans cette assemblée adjoint à des délégations. Donc, vouloir mettre dans le même panier tous les élus de la municipalité sortante, comme quoi cette municipalité était au courant de certaines choses. On a déjà parlé de ce sujet, on a parlé aussi d'autres sujets. En fait, par exemple, moi et d'autres élus dans cette salle n'étions pas en charge de l'assainissement et des finances. Voilà, donc c'est juste pour recadrer. Nous avons voté pour parce qu'effectivement, je rejoins Monsieur CAMPOURCY et Monsieur le Maire dans le fait que c'est un budget qui ne doit pas être en déficit. Et moi aussi, par contre je me mets à votre place puisque j'aurais pu l'être, mais je ne le suis pas. Et donc nous voterons ce dossier pour. Voilà. »

M. le Maire : « Merci Monsieur BULHET pour votre position. En revanche, dans la première partie de votre intervention, je ne peux pas vous suivre. C'est-à-dire que tous les élus, éclairés ou pas sur les sujets procèdent à un vote. Et donc, on est tous comptables de nos votes. Tous. »

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Page 6 | 23



M. BULHET : « On est comptable de nos votes, mais ça n'a jamais été présenté. Donc, on n'a pas voté contre ou pour. Il n'y a pas eu de vote sur ce dossier, Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Je suis d'accord avec vous. Mais vous étiez dans la majorité. Bon. On ne va pas épiloguer. Mais merci en tous les cas pour votre position. On va passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Très bien. La délibération est adoptée. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Vu la délibération n° 201604-14 du 16 avril 2017 approuvant le choix d'une gestion par concession sans travaux du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 13 ans ;

Vu la délibération 201704-32 du 11 avril 2017 portant création d'un budget annexe « Assainissement » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°202604-41 du 28 avril 2026 approuvant le budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 9 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du 12 juin 2026 ;

Considérant les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration et le programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées engagé par la Commune dans le cadre de la mise aux normes de ces installations ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier et l'autonomie du budget annexe « Assainissement » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Fixer, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de la part communale de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Part fixe (abonnement annuel) : 13€ par an ;
- Part variable : 0.24€ par m³.

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 22 voix pour, 4 voix contre.

8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

M. le Maire : « Nous passons au point suivant qui est un sujet important puisque c'est l'attribution des subventions aux associations donc pour l'exercice 2026. Et le rapporteur est Monsieur Laurent JUNCA. Monsieur JUNCA, vous avez la parole. »

M. JUNCA : « Bonsoir, donc pour cette année, nous proposons au Conseil municipal de redonner, comment dire, en intégralité les subventions qui ont été attribuées l'année dernière pour une raison simple, c'est qu'on n'a vraiment pas eu le temps de se pencher sur le sujet en fait, parce qu'on souhaite remettre à l'étude tout le système d'attribution des subventions. C'est un travail qui est assez fastidieux. Donc avec Monsieur PASQUET, on est en train de rencontrer tous les présidents d'association pour faire le point avec eux, revoir tout ce qui va, ce qui ne va pas, la remise à jour des fiches. Et la ligne budgétaire était déjà prévue dans l'ancien budget de l'ancienne majorité. Donc on reporte tout pour cette année. Il y a juste deux petits changements. « Les tablées de Vic » n'existent plus, donc les 1 500 euros sont supprimés sur cette ligne. Et le « Judo club Vicquois » qui repart et qui, du moins, qui a redemandé une subvention et il y a 1 000 euros d'attribués. Sinon, les autres sont reportés en intégralité pour cette année. Donc on verra après sur les subventions complémentaires en fin d'année si on peut faire des ajustements, mais pour l'heure, on laisse tel quel par rapport à l'année dernière. »

M. JUNCA : « Merci Monsieur JUNCA. La parole est à Monsieur PASQUET, puisqu'il est garant des subventions qui sont délivrées aux associations sportives. »

M. PASQUET : « Alors, si je ne me fâche pas trop avec le micro. Voilà, donc c'est bon. Juste en complément, effectivement, pour rappel, c'est pour bien éclairer les choses. En fait, les subventions se donnent en deux temps. Il y a un premier temps où environ 60 % de la subvention est donnée et il y a une seconde partie de subvention qui est donnée en fin d'année. Alors pourquoi c'est important de rencontrer les clubs ? Je vais prendre juste la rencontre qu'on a eue la semaine dernière avec Thomas pour le club de basket. En fait, les associations, elles évoluent. Donc l'association de judo, par exemple, qui est représentée par Monsieur FOULON aujourd'hui, je sais que c'est une association qui redémarre, donc qui progressivement demande de plus en plus de subventions pour revenir à ce que c'était initialement. L'association de basket, en les rencontrant cette année, on a vu qu'ils avaient créé, par exemple, une nouvelle section, qui est une section de sport adapté qui demande beaucoup d'énergie, beaucoup de nouvelles ressources. Et en parallèle, ils ont plus 9 % de croissance sur leurs effectifs. Donc ça, c'est bien entendu des choses qui, en plus des résultats sportifs et de leur participation à la vie communale, fait qu'on va adopter en fin d'année un budget qui va prendre en compte de ces événements. Mais pour ça, il faut les rencontrer tous et il y a 85 associations sur la commune. Dernier point, tout ce qu'on vous présente là, ça a été vu en Commission, Commission Mixte qui s'est bien déroulée. On était globalement d'accord sur ce principe. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BULHET, vous avez la parole. »

M. BULHET : « Est-ce que vous comptez toujours opérer sous le même fonctionnement, c'est-à-dire une première salve de subventions au mois d'avril et une deuxième salve en fonction des animations et de l'implication des associations ? »

M. PASQUET : « Oui. »

M. BULHET : « Donc, je vous remercie pour cette continuité qui date du mandat précédent. Et là, par contre, j'en assume toute la responsabilité, puisqu'avec quelques collègues, nous étions... En fait, vous avez bien tenu compte des subventions données à toutes les associations par rapport au mandat précédent. Voilà, merci. »

M. le Maire : « Merci Monsieur BULHET. Monsieur CONSTANTIN. »

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Page 7 | 23



M. CONSTANTIN : « Déjà, Monsieur le Maire et puis l'ensemble du Conseil municipal, je tiens à vous féliciter pour l'organisation d'Olym'Vic ce week-end, ce samedi, malgré la chaleur. Donc, c'était la continuité d'un événement et donc ça s'est bien passé. La seule chose que je peux... »

M. le Maire : « Il faudra plus de clubs l'année prochaine. »

M. CONSTANTIN : « Je ne veux pas être juge et partie, mais c'est vrai qu'on avait tous des contraintes et il y a des associations qui ont joué le jeu, qui ont mis de côté leur propre intérêt, donc associatif, au bénéfice de l'intérêt communal. Et je le dis parce que du coup, je suis entier et sincère, ça n'a pas été le cas de toutes les associations. Donc là où je veux dire, et je sais que je ne vais peut-être pas me faire des amis, mais on n'est pas là pour se faire des amis, on est là pour le bien commun, je veux juste dire qu'il faut véritablement apprécier donc l'investissement de chaque association au niveau communal, dans chaque événement et que ça soit en correspondance avec l'accompagnement de la collectivité. Voilà, donc mais je sais et je peux compter sur votre rigueur par rapport à ça. La précédente municipalité a très bien accompagné donc les différentes associations. On ne remet pas ça en cause, mais je pense qu'il y a des associations qui pourraient être accompagnées peut-être sur de l'investissement et qui ne sont pas forcément très connues. Voilà, je n'en dirai pas plus. Mais je ne me prononcerai pas plus puisque sinon, on pourrait me traiter de conflit d'intérêts, donc surtout pas. »

M. le Maire : « Non, mais j'entends vos remarques qui sont légitimes et ça rejoint ce que disait Laurent JUNCA tout à l'heure. Cette année, comme on n'avait que 2 mois et demi pour décider, nous avons décidé de faire confiance à ce qui avait été fait par l'ancienne municipalité, ce qui est logique, mais dès septembre, on discutera en Commission, justement, des modalités d'attribution. Et vous avez raison, il y a un certain nombre de choses qui doivent rentrer en ligne de compte. Donc, il faut qu'on réfléchisse à ça tous ensemble. Sans polémique. »

M. CONSTANTIN : « Non, juste parce que ça a été le retour aussi de certains amis d'autres associations. Peut-être que les formulaires de demande de subventions pourraient être simplifiés. Peut-être. »

M. le Maire : « Monsieur JUNCA. »

M. JUNCA : « Oui, c'est le but en fait du travail qu'on va mener à partir de septembre parce que c'est vrai, il y a deux fiches différentes, que ce soit une association sportive ou une association culturelle ou autre. Après, il y a un souci de remplissage de ces fiches qui est très compliqué parce qu'on a des statistiques là-dessus et il apparaît que 50% des fiches sont remplies. Donc c'est vrai que c'est compliqué. Peut-être il y a des éléments qui ne sont pas forcément nécessaires dans ces fiches-là. Donc ça, c'est un travail qu'on va faire en Commission pour justement simplifier ces fiches et s'il faut besoin apporter une aide aux associations pour remplir ces fiches-là. Mais c'est vrai que c'est un travail à faire pour harmoniser tout cela. »

M. le Maire : « Monsieur PASQUET. »

M. PASQUET : « Et en complément, l'intérêt de rencontrer les Assemblées Générales, c'est de prendre les informations à la source. Donc je reprends l'exemple du basket, avoir les effectifs, les pourcentages de progression, les résultats. Ce sont des choses qu'on a collectées en direct en participant aux AG et on s'est donné comme mission de participer à 100% des AG. Je ne sais pas si on va y arriver, mais on va faire en sorte de participer à chaque AG. »

M. le Maire : « Monsieur BULHET. »

M. BULHET : « Je voudrais revenir sur le comité des fêtes qui est une association, on est bien d'accord. C'était trop tard pour qu'elle demande une subvention. C'était trop tard. »

M. le Maire : « C'était trop tard. Elle vient à peine d'être déposée en préfecture et ils n'ont pas reçu le retour du journal officiel. »

M. BULHET : « Donc elle l'aura au mois d'octobre au moment des subventions complémentaires. »

M. BULHET : « D'accord. Très bien. Parce que vous savez que pour un comité des fêtes, il faut quand même un fonds de roulement, notamment pour démarrer sur certaines activités. »

M. le Maire : « On est d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Bon on peut passer au vote alors pour l'attribution des subventions. Qui est pour ? Qui est contre ? La délibération est donc adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le rappel des critères d'attribution des subventions pour l'année 2026 ;

- Pour les associations sportives : montant maximal de la subvention à hauteur de 10 % du budget de l'année N-1 ;
- Pour les autres associations : montant maximal de la subvention donnée en année N-1 ;

Vu le montant de 114 000 € prévu au Budget Primitif 2026 à l'article 6574 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Mixte « Vie Associative et Culture » et « Sports et Sport Santé » en date du 5 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que des subventions complémentaires pourront être accordées, selon les projets associatifs en lien avec la vie locale, à l'automne 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver les critères d'attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2026.

Article 2 : Décider d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions suivantes aux 47 associations suivantes :

Sportives	MONSIEUR Réception en préfecture 065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE Date de transmission : 28/09/2026 Date de réception préfecture : 28/09/2026
0 - AMPLITUDE	



1 - ARCHERS DE FEBUS	600 €
2 - ECHIQUIERS VICQUOIS	1 000 €
3 - FOOTBALL CLUB DU VAL D'ADOUR	6 000 €
4 - GYM VOLONTAIRE VICQUOISE	600 €
5 - KARATE CLUB VICQUOIS	1 400 €
6 - JUDO CLUB DU VAL D'ADOUR	1 000 €
7 - LIBRE BOULE VICQUOISE	1 500 €
8 - LUTTEURS VICQUOIS	1 500 €
9 - MILLES PATTES	1 400 €
10 - PELOTARI CLUB VICQUOIS	1 000 €
11 - SKI CLUB VICQUOIS	5 000 €
12 - TENNIS CLUB VICQUOIS	5 000 €
13 - USV XV	15 000 €
14 - VIC BIGORRE AEROMODELISME	500 €
15 - VIC PYRENEES BASKET	1 000 €
16 - ENTENTE ADOUR ECHEZ	500 €
17 - HART DE CANNE VICQUOIS	800 €
18 - DCK RED TRAINING	1 000 €
19 - ASSO SPORTIVE JEAN MONNET	
SOUS-TOTAL	46 300 €
Culturelles et de Loisirs	
20 - A.A.P.M.A.	2 000 €
21 - ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (AVF)	800 €
22 - AU FIL DES MOTS	350 €
23 - AUTOUR DE LIVRE	500 €
24 - BIGORRE WESTERN DANSE	600 €
25- CLUB ORNITHOLOGIQUE DE BIGORRE	300 €
26- CLUB REGAIN	1 000 €
27 - COURT ECHELLE	300 €
28 - ECOLE DE CIRQUE PASSING	600 €
29- HARMONIE DE L'INDEPENDANTE	2 000 €
30 - L'ATELIER EN VAL D'ADOUR	700 €
31 - SAINT HUBERT CLUB VICQUOIS	100 €
32- ORGUE ET CULTURE A VIC	400 €
33 - VIC MUSIC	14 000 €
34 - VIC TEAM PHOTO	300 €
35 - VICTAMBULES	400 €
36 - VIVRE EN EQUILIBRE	2 000 €
SOUS-TOTAL	26 350 €
Patriotiques	
37 - ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE VIC	300 €
38 - F.N.A.C.A.	300 €
39 - SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	300 €
40 - AMAM 65 (ex AMMAC 65)	200 €
40,1 - SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR DES HP	300 €
SOUS-TOTAL	1 400 €
Autres	
41 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500 €
42 - LES CANINS CALINS	
43 - ARQUEBUSIERS DE BIGORRE	500 €
44 - ASSOCIATION SAINT-AUNIS	1 500 €
45 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	6 000 €
46 - PREVENTION ROUTIERE	
47 - ASSOCIATION LA HOUNTAGNERE	500 €
48 - TUMBA Y SALSA	200 €
SOUS-TOTAL	11 200€
TOTAL GENERAL	85 250€

Article 3 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de ces dépenses.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

9- ÉCHANGE SANS SOULTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BT 187 EN ÉCHANGE DE LA PARCELLE BT 186 – LIEU-DIT ARCALÈS

M. le Maire : « Nous passons à des dossiers urbanisme. Donc je vais prendre le relais comme Jérôme DARPARENS n'est pas là. Alors, pour bien comprendre le sujet, parce que là aussi, c'est un peu comme l'assainissement, c'est la reprise d'un dossier compliqué qui est en mairie depuis 4 ans et qui n'avait pas été résolu et qui a eu des conséquences dramatiques, notamment pour la commune de Vic. Je vous explique. Sur

Accusé de réception en préfecture
055 216504605-20260922-DEL20260927-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



la partie des terrains des Arcalès, donc les terrains de sport qui sont situés aux Arcalès. Il y avait avant une liaison entre les Arcalès et Menoni qui permettait aux jeunes de traverser d'un terrain à l'autre. Il s'est trouvé que la propriétaire de ces terrains a loué à un moment donné à quelqu'un ses terrains. Il y a mis des animaux dessus et il y a eu des discussions qui ont mal tourné entre le nouveau propriétaire, puisque depuis, il a acheté les terrains et mon prédécesseur. Donc, il y a eu des changements de direction d'un côté et de l'autre et on n'est pas arrivé à trouver une solution et ce dossier a duré 4 ans. On a reçu donc le propriétaire en mairie, donc qui nous a dit qu'il avait d'abord eu un accord avec mon prédécesseur, puis que les choses ont évolué et que donc, comme les discussions se passaient mal, il a clôturé l'ensemble des terrains, ce qui faisait que les jeunes ne pouvaient plus passer. Or, notamment en fin de journée, faire passer des petits de 10, 11 ans sur la route pour faire le tour pour rejoindre le terrain, c'était pour moi inadmissible. Donc quand on est arrivé, j'ai demandé à rencontrer le propriétaire en lui expliquant qu'il fallait qu'on trouve une solution parce qu'il fallait absolument que les jeunes puissent repasser au milieu. Donc du coup, il y a deux choses qui sont entrées en ligne de compte. Un : un échange sans soulte de parcelles, donc de parcelles équivalentes, puisqu'il restait sur cette partie des Arcalès un bout de terrain à la mairie. Donc ce qu'on a proposé, c'est de retrouver le chemin, donc entre les deux terrains, que nos services vont réaménager en régie et en échange avec le terrain de la mairie. C'est à peu près la même superficie. Et dans le même temps, c'est pour ça que je dis que les deux sujets sont liés, le propriétaire nous avait demandé un renseignement sur une parcelle que nous avons à la Herry qui n'a aucune utilité pour nous puisqu'elle est située contre la station d'épuration avec une toute petite partie constructible sur cette parcelle. Et donc on a demandé une expertise domaniale et la personne donc achète au niveau de l'expertise domaniale. Voilà où on en est et enfin, au bout de 4 ans, on est sorti de l'impasse dans laquelle on était et on va pouvoir retrouver cet accès pour les gamins. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Monsieur BULHET ? Donc, ce que je vous propose, c'est qu'on va faire l'une après l'autre, la 9 et la 10. Donc, la 9, je vous lis tout. Approuver l'échange foncier sans soulte entre la commune de Vic-en-Bigorre et Monsieur Sabrino REINHARD. Sur la parcelle communale cadastrée, section BT 186, chemin de Suzac, d'une contenance de 1 000m² et donc sur une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres à détacher de la parcelle cadastrée appartenant à Monsieur Sabrino REINHARD pour une superficie équivalente d'environ 1 000m² avant arpentage, dont l'emprise définitive sera déterminée par géomètre expert. Autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tout document, plan de division, document d'arpentage ou pièce nécessaire à la réalisation de cette opération foncière. Qui est pour ? Qui est contre ? Donc la délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 mai 2026 relatif au projet d'échange ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BT n° 186, sise lieudit « Arcalès » – chemin de Suzac, d'une contenance de 1 000 m² ;

Considérant que Monsieur Sabrino REINHARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section BT n° 187 ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à un échange foncier entre la parcelle communale cadastrée section BT n° 186 et une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 187, allant du chemin Suzac à la parcelle BT n°248, pour une superficie équivalente à 1 000 m², l'emprise définitive devant être déterminée par un géomètre-expert ;

Considérant qu'une servitude de passage traversant ladite bande de terrain sera nécessaire afin de permettre au propriétaire de la parcelle BT n° 187 de circuler entre les différentes parties de son fonds, dont l'implantation définitive, le tracé et la largeur seront définis lors de l'intervention du géomètre-expert ;

Considérant que l'avis du service des Domaines en date du 28 mai 2026 retient une valeur unitaire de 1,40 €/m² pour les emprises foncières concernées par l'échange, et que, dans le respect de cet avis et à l'issue des échanges intervenus entre les parties, les biens faisant l'objet de l'échange présentent une valeur équivalente, de sorte que l'opération est réalisée sans soulte ;

Considérant que cet échange foncier permettra à la Commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la création d'un cheminement piétonnier paysager entre le complexe sportif Menoni et les terrains d'entraînement situés au lieudit « Arcalès », contribuant ainsi à la sécurisation des déplacements des usagers entre ces équipements sportifs et répondant à un objectif d'intérêt public local en matière d'aménagement et de mobilité douce ;

Considérant que les frais de géomètre-expert, de division foncière et d'établissement des documents cadastraux nécessaires à la réalisation de l'échange seront pris en charge par la Commune ;

Considérant que Monsieur Sabrino REINHARD a fait connaître son accord sur les conditions de cette acquisition par courrier signé en date du 7 mai 2026 portant la mention « bon pour accord » ;

Considérant que l'acte authentique sera établi par l'Office notarial de Vic-en-Bigorre et que les frais afférents seront pris en charge par la Commune ; que dans l'hypothèse où Monsieur Sabrino REINHARD souhaiterait recourir à un notaire ou à un conseil de son choix, les frais correspondants demeureront à sa charge exclusive ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver cet échange foncier ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver l'échange foncier sans soulte entre la Commune de Vic-en-Bigorre et Monsieur Sabrino REINHARD portant :

- sur la parcelle communale cadastrée section BT n° 186, sise lieudit « Arcalès » – chemin de Suzac, d'une contenance de 1 000 m² ;
- et sur une bande de terrain d'une largeur de six mètres à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 187 appartenant à Monsieur Sabrino REINHARD, pour une superficie équivalente d'environ 1 000 m² avant arpentage, dont l'emprise définitive sera déterminée par géomètre-expert.

Article 2 : Approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de Monsieur Sabrino REINHARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section BT n° 187, grevant la bande de terrain issue de ladite parcelle et faisant l'objet de l'échange, dont l'implantation définitive, le tracé et la largeur seront déterminés par l'intervention d'un géomètre-expert lors de la division foncière.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tout document, plan de division, document d'arpentage ou pièce nécessaire à la réalisation de cette opération foncière.

Article 4 : Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

10- CESSION DES PARCELLES BT 446 ET BT 448 – LIEU-DIT BOURDAS

M. le Maire : « Ensuite, je passe aux parcelles à la Herry. Donc approuver la cession à Monsieur REINHARD de la parcelle cadastrée située chemin de la Herry d'une contenance de 784m² et de la parcelle cadastrée située au lieu dit « Bourdas » d'une contenance de 241m², soit

Accusé de réception en préfecture
05/11/2026 16:05:20
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Page 10/23

une contenance totale de 6 025m² pour un montant de 22 400 euros. On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Donc la décision est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 mai 2025 portant sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section BT n° 446 et BT n° 448;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que la Commune de Vic-en-Bigorre est propriétaire de la parcelle cadastrée BT n°446, située chemin de la Herray, d'une contenance de 784 m², et de la parcelle cadastrée BT n°448, située au lieu-dit « Bourdas », d'une superficie de 5 241 m², soit une contenance totale de 6 025 m² ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé communal et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une cession ;

Considérant que cet ensemble foncier est situé à cheval sur deux zonages du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran, comprenant une emprise située en zone urbaine U1B d'une superficie d'environ 943 m² et une emprise située en zone agricole A6A d'une superficie d'environ 5 112 m² ;

Considérant que les parcelles cadastrées section BT n° 446 et BT n° 448 comportent deux bâtiments en état de ruine ne présentant plus d'usage ni de valeur patrimoniale particulière ;

Considérant que le service des Domaines a été consulté préalablement à la cession conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales et a rendu son avis sur la valeur vénale des biens le 21 mai 2025 ;

Considérant que, dans le respect de cet avis et à l'issue des échanges intervenus entre les parties, il a été convenu de fixer le prix de vente des parcelles à la somme de vingt-deux mille quatre cents euros (22 400 €) ;

Considérant que Monsieur Sabrino REINHARD a fait connaître son accord sur les conditions de cette acquisition par courrier signé en date du 2 juin 2026 portant la mention « bon pour accord » ;

Considérant que l'acte authentique sera établi par l'Office notarial de Vic-en-Bigorre et que les frais afférents seront pris en charge par la Commune ; que dans l'hypothèse où l'acquéreur souhaiterait recourir à un notaire ou à un conseil de son choix, les frais correspondants demeureront à sa charge exclusive ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette cession dans l'intérêt de la bonne gestion du patrimoine communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la cession à Monsieur Sabrino REINHARD de la parcelle cadastrée section BT n° 446, située chemin de la Herray, d'une contenance de 784 m², et de la parcelle cadastrée section BT n° 448, située au lieu-dit « Bourdas », d'une superficie de 5 241 m², soit une contenance totale de 6 025 m², pour un montant de vingt-deux mille quatre cents euros (22 400 €).

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Article 3 : Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11- MISE À DISPOSITION DES PARCELLES ZE 45, 46, 47, 48 ET 49 – LIEU-DIT RAMASSE – AU CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES

M. le Maire : « Nous passons à un nouveau point urbanisme qui est la convention qui va être signée avec le PETR, Pays du Val d'Adour, pour l'instruction des autorisations du droit et des sols et des demandes de publicité. Ah oui, non, c'est vrai, j'avais oublié une, une délibération, la 11. Alors là aussi, il faut que je contextualise. C'est la cession des parcelles 45, 46, 47, 48 et 49 au lieu-dit « Ramasse » au Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes. Alors, je vous explique. Nous allons avoir un nouvel EHPAD qui va arriver à Vic. Alors au début, le calendrier était 2030 – 2031 au début des discussions. La mairie a fait des acquisitions foncières pour permettre donc au Centre Hospitalier d'avoir le foncier disponible pour faire ce nouvel EHPAD. Et il se trouve que nous n'aurons pas toutes les parcelles qui seront cédées au centre hospitalier, puisqu'il y a trois parcelles qui restent dans l'escarcelle de la mairie parce que le Centre Hospitalier n'en a pas besoin. Ce qui nous pose d'ailleurs un souci puisque nous sommes sur une zone où on ne pourra pas vendre au privé les terrains. Donc ça veut dire qu'il faut quelque chose d'utilité publique pour les réutiliser. Donc, ce qui nous posera d'autres soucis par la suite ou en tous les cas, il faudra réfléchir à des choses qu'on pourra faire sur ces parcelles. Donc ceci étant dit, qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? C'est que le Centre Hospitalier a accéléré le processus parce qu'ils ont besoin de déposer le permis de construire cet été pour une inauguration en 2029 du site. Parce que sinon, ils n'auront pas les subventions auxquelles ils ont droit pour faire l'opération. Donc voilà pourquoi aujourd'hui, nous devons d'ores et déjà discuter donc concernant ces parcelles. Monsieur BULHET, vous avez la parole. »

M. BULHET : « Si je me souviens bien lors du précédent mandat, donc il avait été évoqué une convention d'échange entre ces parcelles et l'hôtel de journet. Je voulais savoir où est-ce que ça en était. Bon même si je connais la réponse puisque on l'a eue lors du Conseil Communautaire, mais que vous puissiez nous expliquer effectivement ce qu'il en est puisque ça a été pour les 3 candidats un sujet de campagne, cet hôtel de journet et notamment cette mise à disposition de l'hôtel de journet pour des associations, pour de la culture ou des événements. Merci beaucoup. »

M. le Maire : « En tout cas, avant de répondre techniquement à la question, Monsieur BULHET, on est d'accord tous, en effet, sur le devenir de l'hôtel de journet, en tous les cas, ce qu'on devrait y faire. Alors, il faut savoir qu'entre le début de l'opération et maintenant, le Centre Hospitalier a changé de directeur. Donc, il y avait eu en effet des discussions entre l'ancien directeur et mon prédécesseur sur, en effet, un échange, une rétrocession entre lesdites parcelles, donc à la Ramasse et l'hôtel de journet. Sauf que le nouveau directeur, avec lequel Clément MENET avait commencé aussi de nouvelles discussions, n'est pas du tout sur la même longueur d'onde. En fait, il demande, lui, une expertise domaniale et il voudrait en fait que la différence soit prise en charge par la municipalité. Ce que je peux vous dire, c'est qu'on a discuté ensemble. Je l'ai rencontré, il est venu en mairie avec la directrice du site gériatrique, Madame GUESDON. Donc on a commencé à discuter. Il a compris notre problématique parce que ce que je lui ai expliqué, c'est que, un : l'hôtel de journet, c'est quelque chose qui est invendable. Donc ça ne peut pas être comparé à un immeuble ou à un autre bien immobilier. C'est autre chose. C'est un bâtiment historique qui ne peut pas être revendu derrière et qui en plus à des coûts de fonctionnement qui sont importants, des coûts de fonctionnement qui vont être retirés au Centre Hospitalier et que la mairie va reprendre. Donc, il y a quand même des discussions, des coûts de fonctionnement qui vont être retirés au Centre Hospitalier et que la mairie va reprendre. Donc, on est sortis

Accusé de réception en préfecture
065714564608-20260924-DEC2026-7-001
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

de la dernière discussion en se disant que oui, expertise domaniale, mais qu'il va falloir discuter très fortement la différence entre l'expertise domaniale et le prix d'achat. »

M. BULHET : « Oui, on parle d'euro symbolique. »

M. le Maire : « Euro symbolique, peut-être pas, mais dans tous les cas, il faudra que ça soit le moins élevé possible pour la commune. Sinon, la commune sera levée dans l'affaire. C'est ce que je lui ai dit. Nous, on a fait l'effort nécessaire pour qu'ils aient le foncier disponible. Et en plus, là, les services, on va en reparler juste après d'ailleurs, avec la convention qu'on signe avec le PETR, les services vont faire beaucoup de travail pour que le permis de construire soit dans les temps. Donc et pour leur permettre d'avoir la subvention. Donc, je pense qu'on a de quoi discuter entre le Centre Hospitalier et nous. Donc, mais ne vous inquiétez pas, on va bien négocier. Est-ce qu'il y a d'autres questions, Monsieur CONSTANTIN ? »

M. CONSTANTIN : « Pas de question. Juste pour dire qu'on soutient pleinement ce projet. Donc pour nous, il y a aucun souci. »

M. le Maire : « Merci à vous. Donc, pour approuver la mise à disposition au profit du Centre Hospitalier Tarbes – Lourdes des terrains communaux situés au lieu-dit La « Ramasse ». Qui est pour ? Qui est contre ? Délibération adoptée. »

M. BULHET : « Excusez-moi, Monsieur le Maire. Juste, je m'abstiens, en fait. »

M. le Maire : « Oui. »

M. BULHET : « Parce que vous ne posez pas la question sur qui s'abstient, mais je m'abstiens, en fait, puisque j'attends de voir quand même cette réponse de l'hôpital. Alors, je suis pour le projet, bien sûr, d'un hôpital sur Vic, hein, on est d'accord, mais je m'abstiens quand même à cette décision de l'hôpital par rapport à cet hôtel de journet qui me semble essentiel et que je trouve quand même injuste par rapport au fait qu'effectivement, vous, commune, cédez un foncier et que nous, en retour, en fait, on n'a rien. Voilà. Donc, je m'abstiens. »

M. le Maire : « J'entends votre remarque, mais Monsieur BULHET, ça n'a rien à voir avec la délibération, hein. Là, c'est la cession des parcelles. On est n'est pas sur l'échange avec l'hôtel de journet, avec la rétrocession. Donc ce n'est pas le même sujet. Mais on en reparlera, ne vous inquiétez pas. Donc, il y a une abstention. Ah, Monsieur CONSTANTIN. »

M. CONSTANTIN : « Oui, là, le projet de délibération concerne une mise à disposition des parcelles. »

M. le Maire : « Oui, la mise à disposition des parcelles. Oui, oui. D'autres questions ? Allez, donc une abstention. »

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 9 juin 2026 ;

Considérant la demande formulée par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes tendant à bénéficier de la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZE n° 45, 46, 47, 48 et 49, situées au lieu-dit « La Ramasse » à Vic-en-Bigorre, appartenant à la Commune et relevant de son domaine privé, constituant un ensemble foncier non bâti d'une superficie totale de 24 221 m² dans l'attente de la cession de ces terrains par la Commune au bénéfice du centre hospitalier ;

Considérant que ces terrains ont vocation à accueillir un projet de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) porté par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes, répondant à un objectif d'intérêt général à caractère sanitaire et médico-social pour le territoire ;

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet, le Centre Hospitalier a sollicité auprès de la commune la mise à disposition temporaire et gratuite des parcelles susvisées ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans la perspective de la future cession des parcelles au Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes en vue de la réalisation du projet d'EHPAD ;

Considérant que cette mise à disposition permettra la réalisation des études, des démarches administratives, des opérations préparatoires ainsi que, le cas échéant, le démarrage des travaux liés au projet de construction de l'EHPAD ;

Considérant que la gratuité de cette mise à disposition est justifiée par le caractère d'intérêt général du projet d'EHPAD porté par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes, destiné à répondre aux besoins médico-sociaux de la population du territoire ;

Considérant que la présente convention constitue une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal, consentie à titre temporaire,

Considérant l'intérêt public attaché à ce projet d'EHPAD à Vic-en-Bigorre ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation des terrains concernés par voie de convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la mise à disposition au profit du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes des terrains communaux situés au lieu-dit « La Ramasse », cadastrés section ZE n° 45, 46, 47, 48 et 49 à Vic-en-Bigorre, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Préciser que la mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et gratuit pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention par les parties.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : Chargé Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 25 voix pour, 1 abstention.

12- CONVENTION DE RECOURS TEMPORAIRE AU SERVICE INSTRUCTEUR DU PETR DU PAYS DU VAL D'ADOUR POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET DES DEMANDES DE PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES

M. le Maire : « Nous passons à la délibération suivante qui concerne donc la convention avec le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes pour la mise à disposition des terrains communaux situés au lieu-dit « La Ramasse » à Vic-en-Bigorre, destinés à la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Juste pour ceux qui ne le savent pas, le PETR, c'est le Pays du Val d'Adour. »

Actus de réception en préfecture provisoire des
065-216504609-20260922-DEL202609-72-DE
Cost de réception provisoire des
Date de réception préfecture : 28/09/2026



C'est une strat. Alors, en France, on adore ça. C'est donc la strat qui est au-dessus de la Communauté de Communes et qui réunit ici 3 Communautés de Communes, donc la nôtre, celle de Riscle et celle de Marciac. Donc qu'est-ce qui se passe ? Pour contextualiser, nous avons à Vic, fait le choix d'avoir l'instruction en matière d'urbanisme en mairie. Pourquoi ? Parce que ça permet d'accompagner les Vicquois qui ont des opérations à faire en termes d'urbanisme. Sinon, on aurait un opérateur invisible ou avoir au téléphone ou aller le voir à Maubourguet, etc. Donc, on a fait ce choix-là de ne pas déléguer au PETR l'instruction. Sauf que nous avons, et c'est une bonne nouvelle, l'agent qui est en charge de l'instruction, qui donc va partir en congé maternité. Et donc, pendant six mois, on ne pourra pas faire l'instruction à Vic. Donc, on a demandé au PETR si pendant six mois, ils pouvaient prendre le relais et après, nous récupérerons l'instruction au retour de l'agent qui est en charge de ces dossiers. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Bon. Donc, approuver le recours au service instructeur du PETR du Pays du Val d'Adour pour l'instruction temporaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ainsi que des demandes préalables d'installation de publicités, enseignes et préenseignes. Qui est pour ? Qui est contre ? Je pose la question : qui s'abstient ? Personne. Donc la délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.410-5 et R.423-15 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du 12 juin 2026 ;

Considérant que la Commune de Vic-en-Bigorre assure actuellement en régie l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ainsi que des demandes préalables d'installation de publicités, enseignes et préenseignes relevant de sa compétence ;

Considérant que l'indisponibilité de l'agent chargé de l'instruction de ces demandes pour une durée prévisionnelle de six mois nécessite le recours temporaire à un service instructeur extérieur afin d'assurer la continuité du service public et le respect des délais réglementaires d'instruction ;

Considérant que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour propose aux collectivités adhérentes de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et des demandes relevant de la réglementation de la publicité extérieure ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, la Commune a la faculté de confier l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisations d'urbanisme à un service instructeur mutualisé ;

Considérant qu'il est proposé de confier temporairement au PETR du Pays du Val d'Adour l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ainsi que l'instruction des demandes d'installation de publicités, enseignes et préenseignes ;

Considérant que le Maire demeure seul compétent pour la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi qu'à la police de la publicité extérieure ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service instructeur du PETR du Pays du Val d'Adour ;

Considérant que la convention s'appliquera à l'ensemble des demandes et déclarations déposées pendant sa période d'exécution ainsi qu'aux dossiers dont l'instruction ne sera pas achevée à sa date d'entrée en vigueur ;

Considérant que cette convention est conclue à titre onéreux, précaire, révocable et temporaire ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition du service instructeur par voie de convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver le recours au service instructeur du PETR du Pays du Val d'Adour pour l'instruction temporaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ainsi que des demandes préalables d'installation de publicités, enseignes et préenseignes.

Article 2 : Préciser que la mise à disposition est consentie à titre onéreux, précaire, révocable et temporaire pour une période de six mois,

Article 3 Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : Charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

13- MISE À DISPOSITION D'UNE CONSEILLÈRE EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE AUPRÈS DU CCAS

M. le Maire : « Enfin, je vais laisser la parole à quelqu'un d'autre. Nous passons au point suivant qui est la mise à disposition d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale auprès du CCAS. Et je laisse la parole à l'adjointe Amandine TROYANO. »

Mme TROYANO : « Il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale de la commune auprès du CCAS. Cet agent, employé par la commune, exerce les fonctions de responsable du CCAS. Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'établissement, il est proposé de renouveler cette mise à disposition à temps complet pour une durée de trois ans. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la commune et le CCAS. La délibération autorise également Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre. »

M. le Maire : « En clair, il s'agit d'un truc assez simple, c'est qu'on a donc un agent de la collectivité qui est mise à disposition du CCAS pour en être la responsable. Donc voilà, c'est juste une reconduction. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors, on passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération donc est adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

P a g e 13 | 23

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du vendredi 12 juin 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} du décret précité, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de mettre à disposition un fonctionnaire titulaire de la commune pour y exercer, à temps complet, les fonctions de Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour une durée de trois ans renouvelables ;

Considérant qu'en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante peut décider de l'exonération totale ou partielle, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition lorsque celle-ci intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Décider** de mettre à disposition la Conseillère en Economie Sociale et Familiale employée de la commune au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer les missions afférentes à ses fonctions de Responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Vic-en-Bigorre et le Centre Communal d'Action Sociale annexée à la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

14- MODIFICATION DES QUOTITÉS DE TEMPS DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITÉ

M. le Maire : « Nous passons maintenant à la modification des quotités de temps de travail de la collectivité, donc un dossier ressources humaines. Et le rapporteur est Monsieur Laurent CAMPOURCY. »

M. CAMPOURCY : « Merci Monsieur le Maire. Donc en fait, suite à une demande d'une collaboratrice de modifier le temps de travail, il a été décidé de proposer au Conseil municipal le passage de 37 heures à 36 heures, ce qui impliquera moins de RTT pour des raisons personnelles, mais on l'appliquera à l'ensemble du service dans la mesure où le fonctionnement de service le permet. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CONSTANTIN. »

M. CONSTANTIN : « Nous n'aurons pas de questions et nous tenons à remercier Monsieur CAMPOURCY pour les réponses qu'il nous a apportées. Donc on a travaillé à distance, donc on a toutes nos réponses. Donc il n'y a pas de pas de commentaires particuliers. »

M. le Maire : « Pour ceux qui n'ont pas suivi, c'est parce que Monsieur CONSTANTIN, donc, n'était pas là, à la Commission des finances, mais il avait posé un certain nombre de questions à Monsieur Laurent CAMPOURCY qui lui a répondu. Voilà. Donc concernant la délibération, Monsieur BULHET, vous avez des questions ? Non ? Bon, on passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nouvelle délibération donc approuvée à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans ses dispositions désormais codifiées au Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article L.611-2 du Code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 202107-56 du 13 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 9 juin 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaine du vendredi 12 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les règles relatives au temps de travail des agents ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail aux besoins des services tout en garantissant le respect de la durée annuelle légale de travail fixée à 1 607 heures ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Approuver** la modification de la délibération n° 202107-56 en date du 13 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail afin d'intégrer un cycle hebdomadaire de travail fixé à 36 heures ouvrant droit à 6 jours d'ARTT annuels, dans le respect de la durée annuelle légale de travail applicable.

Article 2 : **Dire** que le cycle hebdomadaire de travail fixé à 36 heures peut être mis en place au sein des services dont les modalités d'organisation du travail le permettent, dans le respect des nécessités de continuité et de fonctionnement du service public.

Article 3 : **Dire** que l'autorité territoriale arrête l'organisation des cycles de travail au sein des services dans le respect des dispositions de la présente délibération.

Article 4 : **Préciser** que les autres dispositions de la délibération n° 202107-56 en date du 13 juillet 2021 demeurent inchangées.

Article 5 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au présent dossier.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Page 14 | 23



15- EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire : « Nous passons à la question suivante. C'est toujours les ressources humaines avec la question d'emploi saisonnier au service technique. Monsieur CAMPOURCY. »

M. CAMPOURCY : « Voilà. Donc comme chaque année, il est soumis au Conseil municipal l'embauche de personnel en renfort pour les services techniques. Cette année, il a été proposé d'embaucher deux personnes puisqu'il est compliqué de trouver des emplois pour les jeunes sur notre territoire. Et donc on a décidé de proposer un mois une personne au mois de juillet, une personne au mois d'août. Ce sont des personnes qui auront comme tâche le travail sur la propreté et la manutention. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération approuvée à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable l'unanimité de la commission Finances et Ressources Humaine en date du 12 juin 2026 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le Pôle Aménagement, Cadre de Vie et Développement urbain sur la période de juillet à août 2026 notamment sur les missions de propreté et d'organisation des manifestations pour une période de deux mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Autoriser M. le Maire à recruter deux agents contractuels, sur emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée. A ce titre, il sera créé deux emplois à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour une durée de 1 mois.

Article 2 : Charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce recrutement d'agents contractuels.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

16- REPRISE DE 55 CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE

M. le Maire : « Nous passons maintenant au cimetière avec la reprise de 55 concessions en état d'abandon au cimetière communal. Monsieur DUHAMEL, vous avez la parole. »

M. DUHAMEL : « Merci Monsieur le Maire. Donc, reprise de 55 concessions en état d'abandon au cimetière communal. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise de 55 concessions du cimetière communal identifiées en état d'abandon manifeste au terme de la procédure réglementaire engagée par la commune. Après les constats réalisés sur le terrain et l'accomplissement des différentes formalités de publicité prévues par la réglementation, il apparaît que ces concessions demeurent abandonnées et peuvent faire l'objet d'une reprise par la collectivité. Cette démarche permettra d'assurer une gestion durable du cimetière communal, de préserver la qualité et la dignité des lieux tout en permettant, à terme, la réaffectation des emplacements concernés dans le respect de la réglementation funéraire. »

M. le Maire : « Très bien. Une question, Monsieur BULHET. »

M. BULHET : « Alors une question concernant le cimetière, puisqu'on évoque ce dossier du cimetière. Ma question était par rapport à l'entretien du cimetière même si moi, je connais la réponse. Si vous pouviez nous préciser cette histoire de fauche tardive, parce que c'est revenu, je crois, sur des sujets de conversation, que ce soit sur les réseaux et je crois avec vous, Monsieur le Maire, aussi en direct. Donc, comment se fait-il que le cimetière, effectivement, on laisse pousser autant d'herbes autour des tombes ? Alors, je différencie bien sûr l'entretien des tombes individuelles et bien sûr les chemins, les sentiers. Merci beaucoup. »

M. le Maire : « Alors, Monsieur BULHET vous avez bien fait de vous reprendre entre la question de l'entretien individuel, parce que j'ai vu circuler des photos sur les réseaux sociaux. C'est pour ça, ça m'embête toujours de parler des réseaux sociaux parce que sur les réseaux, il y a des débats qui s'enclenchent sur des mauvaises questions de départ. Donc quand on voit certaines photos sur les réseaux sociaux qui touchent à l'entretien individuel des tombes ça pose un problème parce que là, c'est chacun qui doit intervenir sur son bien. Donc là, c'est un peu particulier. Concernant les fauches tardives, alors les fauches tardives, c'est pas que sur le cimetière c'est une politique générale, Monsieur BULHET, qui est menée sur tous les sites de la ville. Et je trouve étrange que vous m'interrogiez dessus puisque c'est votre ancienne municipalité qui l'a décidé. Ce n'est pas nous. Donc je trouve étrange que vous me posiez aujourd'hui la question. »

M. BULHET : « Ce n'était pas du tout un reproche. C'est juste que vous expliquiez, puisque ce Conseil municipal est enregistré, que vous expliquiez aux Vicquois ce que c'est qu'une fauche tardive. Moi, la réponse, je la connais et je l'entends. C'était juste pour expliquer aux Vicquois, et je crois que des Vicquois vous ont posé la question, pourquoi il y a de la fauche tardive à Vic et en assumant le fait effectivement que sous l'ancien mandat, ça avait été déjà instauré. »

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

M. le Maire : « Dans tous les cas, vous le savez, pour des raisons, pour plein de raisons d'ailleurs, environnementales, par rapport à l'entretien des services techniques, Vic ne fait pas exception puisque je connais beaucoup de villes qui fonctionnent aujourd'hui comme ça, en effet, qui laissent pousser l'herbe, mais avec une temporalité qui est maîtrisée par les services. Il y a un agenda précis qui est fait. Concernant le cimetière d'ailleurs, la dernière fauche elle a été faite, je crois, il y a un mois, il n'y a pas longtemps, mais les conditions météo font que ça pousse très vite. Et je reconnais, Monsieur BULHET, que notamment pour les personnes les plus âgées, ça pose question. Elles s'interrogent beaucoup. Sur certaines zones, elles ont même peur, je le sais, d'y aller. Donc, il y a une question qui est posée. Donc nous avons une élue, Carine JACQUIER, qui s'occupe des espaces verts et je pense qu'en Commission, il sera important d'avoir un échange sur ce sujet parce qu'en effet, il y a une incompréhension, vous avez raison, d'une certaine partie de la population concernant les fauches tardives. Ça part d'un bon sentiment. C'est comme d'autres sujets sur lesquels je vais répondre tout à l'heure. Ça part d'un bon sentiment, mais parfois l'interprétation qui est faite par la population n'est pas la même que ce qu'on pouvait penser au niveau des élus. Donc il faut en tenir compte et nous le ferons. Voilà. Mais en tous les cas, il ne faut pas oublier la responsabilité individuelle concernant le cimetière parce que ce que j'ai vu circuler sur les réseaux sociaux ne correspond pas à la réalité. Donc, il ne faut pas accuser aussi la mairie de tous les maux ou les services parce que ce n'est pas le cas et c'est pourtant ce que j'ai lu sur les réseaux. Donc, c'est important de remettre l'église au centre du village. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

M. CAMPOURCY : « Juste, Monsieur le Maire. Donc effectivement, il y a une fauche tardive, c'est une raison environnementale, mais aussi, il faudra réfléchir dans les années à venir puisque la majorité précédente avait réalisé beaucoup d'acquisitions, mais on n'a pas multiplié le personnel. Donc, il y a aussi la notion de si on investit sur des terrains, il faudra qu'on soit sûr de pouvoir les entretenir. »

M. le Maire : « Oui, c'est très important ce que vient de dire Monsieur CAMPOURCY. C'est vrai que j'avais oublié de le signaler, mais sous l'ancienne mandature, et c'est très bien en soi, il y a eu des projets structurants qui ont été menés, et notamment le Village Seniors et le Trinquet, mais c'est vrai que ça a ajouté des espaces verts à traiter pour nos services. Et aujourd'hui, c'est vrai qu'il faut en tenir compte, c'est qu'aujourd'hui, on ne peut pas augmenter les effectifs sur les services techniques à l'instant « T ». Et pourtant, il faut répondre aux questions du quotidien. Monsieur BULHET ? »

M. BULHET : « Non, non, je suis complètement d'accord avec vous. C'était juste pour rassurer effectivement les personnes âgées. Et effectivement, on en a déjà parlé sur le côté humain, mais effectivement, il y a aussi les quartiers comme Saint-Aunis, la Hountagnère et puis le parc du Cèdre, etc. Donc, il y a pas mal d'endroits effectivement qui méritent. Voilà. »

M. le Maire : « Merci à vous. À Monsieur CONSTANTIN. »

M. CONSTANTIN : « Simplement pour dire que nous soutenons pleinement la politique développée par l'ancienne municipalité et que vous continuez concernant le zéro phyto et tout ce qui va permettre donc d'être dans une politique de transition énergétique et de développement durable. »

M. le Maire : « Merci Monsieur CONSTANTIN. On passe donc au vote concernant le cimetière. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc la délibération adoptée à l'unanimité. »

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon ;

Vu le procès-verbal de constat d'abandon dressé le 27 février 2026 au cimetière communal de Vic-en-Bigorre ;

Vu les mesures de publicité effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau municipal en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que plusieurs concessions perpétuelles ou centenaires présentent un état d'abandon manifeste ;

Considérant que les formalités légales de constat et de publicité ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la reprise des concessions abandonnées par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la décence et la bonne gestion du cimetière communal ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Approuver** le principe de la reprise, par la commune, des 55 concessions funéraires constatées en état d'abandon au cimetière communal, telles qu'elles figurent sur le procès-verbal établi le 27 février 2026.

Article 2 : **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et réglementaires nécessaires à la procédure de reprise desdites concessions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : **Préciser** qu'à l'issue des délais réglementaires de reprise des concessions en état d'abandon, M. le Maire pourra procéder aux opérations prévues par les textes en vigueur, notamment l'enlèvement des monuments et la réaffectation des terrains requis.

Article 4 : **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

17- ORGANISATION DU FESTIVAL GASTRONOMIQUE « LES TABLEES DE VIC »

M. le Maire : « Nous passons au point dix-sept qui est l'organisation du Festival des « Tablees de Vic », pour être plus précis, la tarification, voilà, des « Tablees de Vic ». Je vais contextualiser avant de laisser la parole à Marie-Joëlle MAY, parce que ça a été dit tout à l'heure par Laurent JUNCA quand on était sur la question des subventions données aux associations. Il faut savoir que jusqu'il y a peu de temps, je crois que c'était jusqu'à l'année dernière, il y avait un partage des frais entre l'association des « Tablees de Vic » et la mairie. Aujourd'hui, l'association n'existe plus et tous les frais inhérents au festival sont reliés à la mairie. Un, ça va permettre une transmission de la bonne chose.

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-21-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Deux, on fonctionne en régie, donc il y a une régie qui est créée à la mairie autour des « Tablé de Vic ». Ce qui nous oblige à l'exercice que va nous livrer Marie-Joëlle MAY, à délibérer sur l'ensemble des tarifications du festival. Donc voilà, Marie-Joëlle, je te laisse la parole. »

Mme MAY : « Bonsoir à tous. Alors, vu l'intérêt public local attaché à l'organisation de cette manifestation et la volonté de poursuivre l'organisation qui a été initiée par Monsieur Clément Menet et la gestion du Festival de la gastronomie, « les Tablées de Vic », il est proposé au Conseil municipal de fixer les montants des tarifs proposés dans le cadre du Festival de la gastronomie de manière suivante. Alors, je ne vais peut-être pas tout énumérer. Si. »

M. le Maire : « Il y en a beaucoup. »

« En fait, le principe de la régie, c'est que toutes les lignes doivent être adoptées. Donc c'est pour ça que vous avez l'ensemble des tarifications. Je sais que ça fait beaucoup, mais on doit passer par là. »

Mme MAY : « Donc, je vous lis tout ou non ? Monsieur BULHET. »

M. le Maire : « Non, Marie-Joëlle, ce que je propose, c'est que tu fasses partager tout ce qui est tarification, menus, entrées. Et par contre, après, bon, on laissera pour le reste. »

Mme MAY : « D'accord. Alors, pour le menu du jeudi, il est à 62 euros. »

M. le Maire : « Ça, c'est plus un sujet, c'est complet. »

Mme MAY : « C'est complet. Le menu du vendredi et du samedi, le menu adulte est à 36 euros. En tarif réduit, il est à 25 euros. Tarif de groupe pour plus de 10 personnes, 32 euros. Menu enfant, 15 euros et menu enfant tarif réduit, 12 euros. Le menu du dimanche, menu adulte 22 euros, menu enfant 10 euros et tarif réduit 18 euros. Pour les autres tarifs, l'assiette de tapas est à 15 euros, les boissons soft 2 euros, l'eau 1 euro, l'eau pétillante 50 centilitres 2 euros, la vente du verre en verre pour ceux qui veulent boire le vin dans un verre en verre, 2 euros. Les boissons avec alcool. Le pichet d'un litre et demi qui est à 15 euros. »

M. le Maire : « La bière, ah oui, j'ai eu peur. La bière à 15 euros... »

Mme MAY : « Je finis quand même. Je finis. 3 euros le verre. L'entrée à la bodega, alors c'est ce que vous a dit Monsieur SIMONIAN tout à l'heure, Monsieur le Maire, c'est que l'entrée de la bodega est à 3 euros. Voilà. Alors après, vous avez les vins. Je ne vous les cite pas tous. »

M. le Maire : « Non, par contre on peut donner comme info que ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière. À savoir, comme beaucoup de sujets, on n'avait que deux mois et demi, donc on a fait avec le travail qui avait été très bien mené d'ailleurs par les services pour l'organisation de ce festival, mais que dès septembre nous ouvrirons d'autres réflexions parce que nous l'avions dit pendant la campagne, on a des changements à apporter profonds sur ce festival, notamment au niveau de sa philosophie, le rendre plus populaire, plus abordable au niveau de la population. Donc ça, ce sont des sujets qu'on traitera en septembre. Monsieur BULHET, vous avez la parole. »

M. BULHET : « Alors, tout d'abord, je voudrais remercier l'actuelle municipalité pour la continuité de ce festival. Merci beaucoup. Un festival qui me tient particulièrement à cœur en tant qu'élus, mais aussi en tant que président, ex-président d'association. Je voulais juste dire que c'est une fierté pour la ville de Vic-en-Bigorre de porter un tel festival. Alors, j'ai bien entendu que vous alliez l'améliorer. En tout cas, on peut dire que déjà, c'est un festival qui, au-delà de nos frontières, est connu et reconnu. Et je voudrais en profiter pour remercier tous les bénévoles qui continuent, les anciens aussi, les services techniques et tous les partenaires qui font de ce festival un événement de partage, de gourmandise et de convivialité. Merci. »

M. le Maire : « Je partage à plein tout ce que vous avez dit, Monsieur BULHET. Est-ce qu'il y a des interventions, Monsieur CONSTANTIN ? Oui, Madame. »

Mme MAY : « Je veux juste ajouter que le tarif des vins par rapport à l'année dernière, par contre, a été modifié. »

M. le Maire : « Oui. »

Mme MAY : « Il est à la baisse. »

M. le Maire : « Beaucoup plus accessible. »

Mme MAY : « Monsieur CONSTANTIN, je pense que vous allez être content, c'est moins cher. »

M. le Maire : « Monsieur CONSTANTIN. »

M. CONSTANTIN : « Alors, si ma mémoire est bonne, mais sauf erreur de ma part, il me semble qu'il y avait une association qui avait été donc montée et qui devait porter une partie donc du financement des « Tablées de Vic ». Alors, je n'avais pas suivi, hein, mais donc du coup, j'apprends, mais peut-être que je ne suis pas bien informé, mais là, j'apprends que l'association, donc, en tout cas, n'existe plus. Ça veut dire que du coup, ça va avoir un impact direct sur donc le budget de la commune. Ou alors, peut-être que je me trompe. Voilà, je voudrais juste connaître. On voudrait identifier en fait les conséquences que la cessation d'activité de cette association a sur le budget communal. »

Mme MAY : « Alors, je voulais juste vous dire que l'association, j'étais trésorière de cette association, donc je peux vous répondre. On avait une subvention l'année dernière de la mairie de Vic pour payer une infime partie, plus ou moins, mais je ne peux pas dire qu'on avait, on

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

avait 1 500 euros de subvention de la mairie de Vic pour aider, enfin, pour l'association, ce qui nous a permis de payer des t-shirts que nous donnons aux bénévoles et une partie des pépites, les fameuses pépites des Tablées. Voilà. »

M. le Maire : « Alors, je vais juste répondre complètement à la question. En fait, il y a eu plusieurs moments dans l'organisation des Tablées. Quand Clément Menet a créé Les Tablées, il passait à 80 % par un prestataire extérieur qui gérait et l'organisation et la communication. Au fur et à mesure des années, ce budget s'est amoindri et donc à un moment donné, le prestataire a dit : « Non, parce que c'est plus rentable pour nous, donc on arrête. » À partir de ce moment-là, il y a eu la volonté de Clément Menet, donc, de créer une association à côté du festival. Dans un premier temps, cette association a quasiment pris tous les postes budgétaires. Ça ne s'est pas très bien passé, il faut être objectif. Donc la mairie a repris via une régie la plupart des lignes budgétaires, mais pas toutes, comme l'a dit Marie-Joëlle. Donc il y a certains frais qui continuaient à être pris en charge par l'association. Je vais vous dire mon sentiment. Le fait que l'association arrête, ce n'est pas mon sujet, c'est la décision de l'association. Par contre, je trouve beaucoup plus clair aujourd'hui la situation. Il y a une seule régie, elle est municipale et ça permet une transparence par rapport à ce qui se passe. Par rapport à votre question sur les finances, structurellement, 90 % des festivals en France sont déficitaires. « Les Tablées de Vic » n'échappent pas à la règle. Donc structurellement, selon les années, il y a entre 10 000 et 25 000 euros de déficit. Il faut le savoir, c'est structurel. Et aujourd'hui, nous, au niveau de la nouvelle municipalité, on assume cet état de fait. Donc, je ne sais pas si l'ancienne municipalité l'assumait ou pas. Je trouve que non, parce que je n'ai jamais trouvé transparent la manière dont on communiquait sur les chiffres au niveau des Tablées, mais ça depuis des années. Mais par contre, aujourd'hui, nous, on dit : on est prêts à assumer le fait qu'il y ait une légère perte sur le festival, mais on va essayer de la maîtriser le mieux possible. À titre d'exemple, l'année dernière, le déficit n'a été que de 12 000 euros. Donc ça veut dire que tout a été bien maîtrisé au niveau des lignes budgétaires. Donc ça, il faut le souligner. Il y a eu un très bon travail qui a été fait. Et pour qu'il n'y ait quasiment plus de déficit au niveau de ce festival, c'est Xavier DERRE qui s'en occupera à la rentrée de septembre. Nous avons fait le choix de créer un club d'entreprises autour des Tablées de Vic, comme c'est le cas au niveau de « Jazz in Marciac ». Ça va permettre aux entreprises, un, de défiscaliser leurs dons au festival et c'est le club d'entreprises qui sera le partenaire du festival. Donc, ce qui devrait, à mon avis, faire que le festival ne sera plus en déficit, puisqu'il y est légèrement aujourd'hui, mais si on augmente la part sponsoring, il ne le sera plus. Donc, il y a un vrai travail de fond qui va être fait à la rentrée par rapport au festival. Monsieur CONSTANTIN. »

M. CONSTANTIN : « Juste pour le prévisionnel, le déficit, il est estimé à combien pour cette édition ? »

M. le Maire : « Il est estimé entre 16 et 17 000 euros. Monsieur BULHET, plus d'autres questions ? »

M. BULHET : « Pas du tout, non. »

M. le Maire : « On passe donc au vote concernant les tarifications pour cette édition des Tablées 2026. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération à l'unanimité. »

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n°202312-78 du 04 décembre 2023 relative à l'administration du Festival de la gastronomie « Les Tablées de Vic » ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du 12 juin 2026 ;
Considérant que le Festival de la gastronomie « Les Tablées de Vic » constitue un événement majeur de valorisation du territoire communal et de promotion de la gastronomie locale et française ;
Considérant que cette manifestation contribue au dynamisme culturel, touristique, économique et associatif de la commune ;
Considérant que le festival participe à la démocratisation de la gastronomie en proposant un événement accessible et fédérateur ;
Considérant l'intérêt public local attaché à l'organisation de cette manifestation ;
Considérant la volonté de la commune de poursuivre l'organisation et la gestion du Festival de la gastronomie « Les Tablées de Vic » ;

Il est donc **proposé** au Conseil municipal de :

Article 1 : Fixer le montant des tarifs proposés dans le cadre du Festival de la gastronomie « Les Tablées de Vic » de la manière suivante :

- Menu du jeudi : 62 €
- Menu du vendredi – samedi :
 - Menu adulte : 36 €
 - Tarif réduit : 25 €
 - Tarif de groupe (10 personnes et plus) : 32 €
 - Menu enfant : 15 €
 - Menu enfant tarif réduit : 12 €
 - Entrée Bodega : 3 €
- Menu du dimanche :
 - Menu adulte : 22 €
 - Menu enfant : 10 €
 - Tarif réduit : 18 €

AUTRES TARIFS :

- Assiette de tapas : 15 €
- Boissons Soft : 2 €
- Eau plate 50 cl : 1 €
- Eau pétillante 50 cl : 2 €
- Vente de verres en verre : 2 €
- Boissons avec alcool :
 - o Bière : 15 € / pichet de 1,5 L - 3 € / verre

N°	Désignation	Prix de vente (€)
1	ROSES	
2	Provence Château Gairoird	17,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

3	Marrenon Les'Arts Rosé 2025	12,00 (verre 3,00 €)
4	Les 3 Petits Cochons	14,00 €
5	BLANCS	
6	Brumont G. Manseng Sauvignon	14,00 (verre 3,00 €)
7	Ampélide Cuvée Domaine Sauvignon G	16,00 €
8	Saint-Véran Les Préludes	24,00 €
9	DOUX	
10	La Poule aux Œufs d'Or	19,00 €
11	ROUGES	
12	Secret de Campana Rouge	10,00 (verre 3,00 €)
13	Madiran Torus	19,00 €
14	St Nicolas Bourgueil Entre Copains	20,00 €
15	Bourgogne Domaine Pierres Blanches	25,00 €
16	BULLES	
17	Jacquart Brut Mosaïque Signature	39,00 (verre 7,00 €)
18	Tariquet Entr'Acte	24,00 (verre 5,00 €)
19	La Petite Bulle Bouvet Rosé	19,00 €
20	DIGESTIFS	
21	Liqueur Manzana Egiazki	39,00 (verre 5 cl 5.00€)
22	Liqueur Menta Egiazki	39,00 (verre 5 cl 5.00€)
23	Liqueur Citron Verveine Marceaudine	39,00 (verre 5 cl 5.00€)
24	Cabanel mandarine	39,00 (verre 5.00€)
25	Gaspardine menthe glacial	39,00 (verre 5.00€)

Vins rouges

N°	Désignation	Prix de vente (€)
3	Clos de l'Écotard Clos La Chenaie	35,00 €
4	Morgon Classique Foillard	32,00 €
5	JB Senat La Nine	30,00 €
6	Château Montus 2020	39,00 €
7	Minervois Domaine Cros Les Aspres	56,00 €
8	Madiran Montus XL 2016	129,00 €
9	Ch. Bouscassé Vieilles Vignes	59,00 €
10	Nuits Saint-Georges Les Charbonnières	89,00 €
11	Beaune Les Epenottes M. Olivier	49,00 €
12	Crozes-Hermitage Les Galets	35,00 €
13	Moulis Château Chasse-Spleen 2018	59,00 €

Vins blancs

N°	Désignation	Prix de vente (€)
15	Clos de l'Écotard La Haie Nardin	35,00 €
16	Le Rocher des Violettes Chenin	30,00 €
17	Château Montus Pacherenc Sec	49,00 €
18	JB Senat Aux Amis de Ma Sœur Blanc	32,00 €
19	Chablis Les Opales Aegerter	39,00 €
20	Savennières Altus	44,00 €

Article 2 : Préciser que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches administratives, techniques, financières et partenariales nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du festival.

Article 3 : Dire que les recettes et dépenses afférentes à cette manifestation seront inscrites au budget communal.

Article 4 : Préciser que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

18- MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE CLAUDE MIQUEU

M. le Maire : « Modification des conditions de fonctionnement de l'espace Claude Miqueu. Je laisse la parole à Madame GRACY. »

Mme GRACY : « Oui, alors nous avons l'association Les Victambules, qui est une association Vicquoise de théâtre, qui aujourd'hui effectue ses répétitions, donc, de théâtre sur Camalès, alors que c'est une association Vicquoise. La seule installation municipale que l'on dispose est la salle de l'Octav, puisque cette salle a une estrade. Donc, je propose au Conseil municipal de soutenir l'activité culturelle locale en autorisant la mise à disposition gratuite de l'espace Claude Miqueu au profit de l'association Les Victambules. Une précision, cette mise à disposition, elle restera précaire et révoquant afin de préserver des besoins de fonctionnement et les priorités d'utilisation de la commune, notamment la location de la salle. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions, Monsieur BULHET ? »

M. BULHET : « Je salue ce sujet puisque c'est vrai que les Victambules répétaient à Camalès. Alors plus généralement, au niveau des associations, on sait qu'il y a des associations qui manquent de salles. Et je suis passé l'autre jour devant le centre des impôts qui avait les volets fermés et qui appartient à la mairie. Donc ma question, est-ce qu'il va y avoir une véritable réflexion, je pense que oui, sur l'octroi de salles pour toute association, puisque nous, dans notre programme, on avait une salle, une association. Et plus, plus particulièrement, par exemple, pour citer les AVF qui sont dans un local un peu délabré et qui réclamaient depuis quelques mois, même avant que vous arriviez aux affaires, une salle un peu plus décente. Voilà, merci. »

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



M. le Maire : « Alors, je vais répondre et s'il y a des choses à compléter, Madame GRACY le fera. Nous nous sommes lancés dans un véritable audit des salles municipales aujourd'hui. Il y a même une élue, ce qui n'était pas le cas avant, en charge, justement, des salles municipales. Ça fait partie des délégations de Madame GRACY. On a commencé d'ailleurs par la Maison des associations. On a rencontré tout le monde. On a d'ailleurs opté pour un nouveau modus au niveau de l'entrée du site. On est arrivé à un consensus parce que c'était assez compliqué. Il y a beaucoup d'associations qui ont des activités différentes et il y avait des problèmes de stationnement et même de sécurité autour de ce site. Donc, je pense qu'on a trouvé la solution consensus et on discute avec toutes les autres associations, justement pour savoir, un, si le lieu qu'elles occupent est adapté à leur activité. Et on se rend compte que ce n'est pas forcément le cas. Donc, il va falloir trouver des solutions. Et concernant les sites donc qui sont aujourd'hui disponibles, donc vous parliez de la perception. On est en train de réfléchir, nous, en interne, entre ce qui va pouvoir être fait dans ce lieu, parce que nous avons des projets structurants qui sont prévus. Et donc on ne sait pas encore dans quel lieu on le fera. Sachant qu'on a une interrogation pour les années à venir qui est la question de l'école Pierre-Guillard. Puisque vous savez qu'il y a un projet de déplacement de l'école publique Pierre-Guillard sur le site de Pierre Mendès France. Donc ce sujet va forcément redevenir d'actualité et donc l'avenir aussi de ce site est posé. Oui, vas-y. »

Mme GRACY : « Juste pour rebondir à ce que vous disiez, nous avons 88 associations. Donc 88 associations, si je vous suis, ça veut dire 88 locaux. C'est mission impossible. Par contre, nous avons déjà dans notre audit entendu certaines associations et fait des propositions. À la rentrée, il est fort possible qu'il y ait des changements. »

M. le Maire : « D'autres questions ? Monsieur CONSTANTIN ? »

M. CONSTANTIN : « Non, c'était juste... »

M. le Maire : « Là, vous aviez la voix d'un DJ, Monsieur CONSTANTIN. »

M. CONSTANTIN : « C'était juste pour rappeler les propos de Monsieur CAMPOURCY qu'on avait partagé lors de notre dernière rencontre concernant donc le don du sang. Donc du coup, on salue cette délibération, bien entendu, mais si on pouvait, soit influencer ou en tout cas réfléchir sur la possibilité de mettre à disposition gratuitement donc les locaux au don du sang, ça serait peut-être aussi une bonne chose. Surtout que je crois de mémoire que c'est 50 euros. C'est ce que Monsieur CAMPOURCY avait dit et c'est Monsieur CAMPOURCY qui l'avait évoqué, mais on avait trouvé ça comme, vraiment, pour le symbole, ça serait peut-être une bonne chose. »

M. CAMPOURCY : « Oui, merci Monsieur CONSTANTIN. Effectivement, on en a parlé en Commission avec la minorité. Suite à des échanges, on s'est rendu compte que le don du sang, effectivement, paye ces 50 euros. Bon, c'est une association d'intérêt public. Donc il y a un projet en septembre qui sera travaillé avec Elisabeth GRACY et Thierry PASQUET sur le fait de rechallengez justement ces 50 euros de voir ce qu'on fait et comment on le fait. En tout cas pour eux, c'est sûr on va essayer d'accélérer les choses, mais il faudra qu'on le vote en Conseil municipal. Donc c'est pour ça qu'on était un peu pressés pour le voter aujourd'hui. »

M. le Maire : « En fait, on est d'accord avec vous à 100%, Monsieur CONSTANTIN. Et donc la délibération passera au mois de septembre. Donc il y aura malheureusement, ils font une opération début juillet. Donc là, par contre, ils seront toujours logés à la même enseigne. Mais à partir de septembre et j'ai rencontré la présidente au niveau du département, ils sont au courant voilà, de ce qu'on va faire en septembre. D'autres, d'autres questions ? Oui, Monsieur JUNCA veut intervenir. »

M. JUNCA : « Non, c'est juste pour compléter au niveau de la délibération. Les Victambules n'utiliseront pas la salle quand ils veulent et tout le temps. En fait, ils l'utiliseront le mercredi soir pour leurs répétitions. C'est l'objet de la demande des Victambules ce qu'ils faisaient avant 2014, les Victambules répétaient sur cette salle, sur cette scène, parce qu'ils ont besoin d'une scène, ils sont nombreux. Le local dans lequel ils sont n'est pas adapté, comme le disait Madame GRACY. Ils répètent à Camalès et c'est quand même problématique pour une association qui aille répéter dans une commune qui est proche de Vic, mais en plus gratuitement. Voilà, c'est juste sur un petit créneau horaire. Après, la salle n'est pas disponible rien que pour eux. »

Mme GRACY : « D'où la disposition précaire et révocable. »

M. le Maire : « On passe au vote. Donc qui est pour cette modification des conditions de fonctionnement au niveau de l'espace Claude Miqueu ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération approuvée à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la délibération n°202511-98 du Conseil Municipal relative aux tarifs de location des salles municipales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 9 juin 2026 ;

Considérant l'activité culturelle et théâtrale développée par l'association « Les Victambules » sur la commune ;

Considérant que l'Espace Claude Miqueu constitue la seule salle municipale disposant d'une scène adaptée à l'exercice des activités de cette association ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités culturelles locales et le tissu associatif communal ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver la mise à disposition gratuite de l'Espace Claude Miqueu au profit de l'association « Les Victambules » pour l'organisation de ses répétitions et activités, le mercredi soir, selon un planning validé par la commune.

Article 2 : Préciser que cette mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue en cas de nécessité de service ou d'utilisation prioritaire de l'équipement par la commune.

Article 3 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : « Dernier point à l'ordre du jour, c'est la question diverse de Monsieur BULHET. Je vous laisse poser la question. »

M. BULHET : « Monsieur le Maire, avant de poser ma question, je souhaite tout d'abord avoir une pensée émue pour la jeune Lyhanna, sa famille, ses proches ainsi que l'ensemble de la population de Fleurance, profondément marqués par ce drame qui a bouleversé bien au-delà des frontières de la commune. Comme beaucoup de nos concitoyens, j'ai été touché par cette tragédie qui nous rappelle combien la protection de nos enfants, de notre jeunesse, doit demeurer une préoccupation permanente de l'ensemble des acteurs publics. Dans ce contexte et sans aucun esprit de polémique, je souhaiterais connaître les mesures que la municipalité entend mettre en œuvre ou renforcer en matière de sécurité sur notre commune, en coordination avec la gendarmerie et l'ensemble des acteurs concernés. Plus précisément, quelles actions sont prévues aux abords des écoles, du collège, du lycée, notamment lors des entrées et sorties des élèves ? Je crois qu'on avait parlé également de caméras. Une présence humaine renforcée est-elle envisagée ou déjà organisée en lien avec les services municipaux et la gendarmerie, notamment aux horaires les plus sensibles de la journée ? La municipalité prévoit-elle un renforcement ou une amélioration de l'éclairage public ou plutôt un retour de l'éclairage public la nuit dans certains quartiers afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de tranquillité des habitants ? Et je pense notamment aux fêtes de Vic qui vont avoir lieu à 3 h du matin quand les jeunes rentrent du bal. Plus globalement, quelles mesures concrètes sont aujourd'hui envisagées pour renforcer la prévention, la sécurité et la tranquillité publique à Vic-en-Bigorre ? Par ailleurs, je souhaite revenir sur un sujet qui préoccupe de nombreux habitants du quartier Pierre Mendès France. Lors de réunions avec les riverains et le comité de quartier, il avait été évoqué qu'une solution serait mise en place afin de limiter les difficultés de circulation et les nuisances constatées rue du Collège lors des sorties du lycée. Alors, je sais que vous allez me répondre qu'on arrive sur les vacances scolaires, mais il avait été annoncé qu'une sortie des élèves pourrait être organisée par un chemin privé donnant accès vers le parking Weldom avec la présence d'un gardien chargé d'encadrer ce dispositif. Gardien, d'ailleurs, je précise, qui serait pris moitié-moitié entre la Communauté des Communes et la commune. Cette perspective avait suscité beaucoup d'espoir et suscite beaucoup d'espoir chez les habitants du quartier qui voient une réponse concrète aux problèmes rencontrés quotidiennement en matière de circulation, de stationnement et de sécurité. Je souhaiterais donc savoir où en est aujourd'hui ce projet. Les discussions avec les différents partenaires concernés ont-elles abouti ? Cette solution est-elle toujours envisagée par la municipalité ? Alors évidemment, vous êtes là que depuis trois mois, donc je modère quand même. Si ce n'est plus le cas, quelles alternatives sont aujourd'hui à l'étude pour répondre aux attentes des riverains et améliorer la sécurité ainsi que la fluidité de la circulation dans ce secteur ? Enfin, est-ce que vous pouvez nous indiquer un calendrier prévisionnel, certainement à la rentrée, concernant ce dossier ? Je vous remercie pour toutes les précisions que vous pourrez apporter. N'y voyez aucune polémique, c'est juste des questions et ce n'est pas le fait de dire que vous ne faites pas, bien au contraire, je suis persuadé que vous allez faire. Merci beaucoup. »

M. le Maire : « Merci Monsieur BULHET je n'allais pas lire votre question, mais vos questions parce qu'il y en a beaucoup. Un, vous avez raison de dire qu'on a tous été touchés par la tragédie de la petite Lyhanna. Et votre question, en fait, me permet de rendre hommage au Maire de Fleurance, à mon collègue Grégory BOBBATO, parce qu'il se trouve que c'est un ami proche et que je sais ce qu'il a traversé et que je trouve qu'il l'a fait avec courage, avec empathie et surtout avec toute la sincérité et discrétion qu'il fallait dans ce moment-là. Et donc, je salue Grégory et les habitants de Florence parce qu'ils viennent de traverser quand même quelque chose d'assez tragique. Une fois dit tout ça, Monsieur BULHET, je trouve regrettable de se servir de ce moment, de faire le lien avec tous les dossiers sécurité qui touchent Vic. Je trouve que c'est un peu limite dans le timing puisque la petite Lyhanna a été enterrée vendredi. Je pense que comme l'ont demandé ses parents, il y a un moment quand même... On doit tous avoir un moment de respiration et que je pense que les sujets que vous avez évoqués, que ça soit à Vic ou ailleurs, ne datent pas de maintenant ne datent pas de l'affaire Lyhanna. Et pour un grand nombre de sujets, et je vais les traiter un par un, encore une fois, l'ancienne majorité ne les a peut-être pas tous traités. Et c'est pour ça que je trouve un peu délicat de poser ces questions-là maintenant. Mais puisque vous posez les questions, on va répondre à toutes les questions. Donc la première : quelles actions sont prévues aux abords des écoles, du collège et du lycée, notamment lors des entrées et sorties des élèves ? Donc, en effet, là aussi, c'est ce que je disais à l'instant, il faut être objectif, Monsieur BULHET, ce dossier-là ne date pas d'aujourd'hui. Ce n'est pas le 15 juin 2026 qu'on doit s'inquiéter des abords du lycée et du collège, des problématiques qui touchent nos jeunes de certaines agressions dont on entend parler. Il faut raison garder quand même sur ces dossiers. Ceci étant dit, en accord avec la gendarmerie qu'on a rencontrée longuement, avec Philippe FRULIN, avec Philippe DUHAMEL, avec Thierry PASQUET, il y a tout un parc de vidéosurveillance, donc, qui avait déjà été à l'étude par l'équipe précédente. On a regardé ce plan. À deux exceptions près, on garde tout ce qui avait été tracé par nos prédécesseurs. Et donc la ligne budgétaire est claire et nous allons le faire le plus rapidement possible. Et la gendarmerie a validé tous les sites, y compris les abords des établissements scolaires, pour répondre à votre question. D'ailleurs, ce qui me fait dire, Monsieur BULHET, d'ailleurs, en parlant des caméras de vidéosurveillance, que pendant la campagne électorale, c'était une différence qu'il y avait entre nous, pas avec Monsieur CONSTANTIN d'ailleurs sur ce sujet-là, mais avec vous, c'est que vous vouliez privilégier l'humain à la technologie. Attendez, Monsieur BULHET, si vous ne me laissez pas finir, je réponds à vos questions quand même. Donc, vous disiez privilégier l'humain à la technologie. Moi, ce que je vous dis aujourd'hui, c'est que l'un ne peut pas se faire sans l'autre, qu'on a besoin des deux, que si on a des caméras, il faut des gens pour regarder les caméras, mais que par contre, ces caméras, elles permettent de résoudre un grand nombre d'affaires. Et je vous le dis, Monsieur BULHET, après chacun croit ce qu'il croit. Mais pendant des années, j'ai été dans un bureau à côté du centre vidéo de la collectivité. Aujourd'hui, depuis mon bureau, je vois aussi ce qui s'y passe. C'est quasi quotidiennement que les gendarmes viennent pour regarder les vidéos en mairie. Donc ça, il faut en avoir conscience et ça permet, je vous jure, de résoudre beaucoup, beaucoup d'affaires. Donc l'humain, oui, mais il faut aussi la technologie, il faut les deux. Voilà, il faut les deux. Ensuite, une présence humaine renforcée est-elle envisagée ou déjà organisée en lien avec les services municipaux et la gendarmerie, notamment aux horaires les plus sensibles de la journée ? Alors, il faut que vous sachiez qu'aujourd'hui, donc tout est fait au mieux pour que ça soit le cas. Et très souvent, nos policiers municipaux et les gendarmes de la section de Vic sont très souvent aux abords des établissements scolaires et aux heures de pointe. Il n'empêche, et on l'a dit pendant le programme, que dans les moyens de la collectivité, durant le mandat je dis bien, pas à l'instant T parce que ce n'est pas possible, quand la section de fonctionnement le permettra, nous recruterons un agent de plus au niveau de la police municipale parce que c'est nécessaire. Et je vais même vous ajouter quelque chose. Il faudra recruter un agent supplémentaire, mais il faudra qu'il ne soit pas Vicquois. Parce que c'est important que les agents de la police municipale ne soient pas forcément en lien avec les habitants de la ville au quotidien. Il faut aussi une caserne à ce niveau-là parce que sinon, on a parfois des choses qui se passent et bon, il faut traiter le sujet en local. La municipalité

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

de l'éclairage public ? On en parlait tout à l'heure dans certains quartiers, afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de tranquillité des habitants. Alors, je vais vous dire, Monsieur BULHET, vous avez raison, parce que tout au long de la campagne et ceux qui ont fait du porte-à-porte avec moi, que ça soit Philippe DUHAMEL ou Carine JACQUIER, avec qui j'étais souvent, ils pourraient vous le dire, cette question est revenue très souvent. Il y a des personnes, notamment âgées, qui ont peur la nuit quand il n'y a plus d'éclairage et qui ne se sentent plus en sécurité. Donc, il va falloir y réfléchir. Donc là, je demanderai à Philippe FRULIN, en Commission Sécurité, de traiter le dossier, qu'il y ait un dialogue autour de ça, un échange, pour voir ce qu'on peut faire. En revanche, il y a deux choses qui doivent être dites ce soir. Un : l'éclairage public, la diminution, donc en termes de temporalité de l'éclairage public fait qu'on a des économies substantielles qui ont été faites en mairie. C'est entre 30 et 50 000 euros d'économies chaque année depuis qu'on éteint l'éclairage public de minuit à 6 heures du matin. Donc ça, il faut l'avoir en tête. Ensuite, on a une contrainte technique, c'est que ça ne fonctionne pas l'éclairage public rue par rue. C'est par secteur. Donc ça veut dire que si on éteint une rue, on éteint un secteur. Et autre contrainte technique, en revanche, là où il y a des caméras de vidéosurveillance, on a pour obligation, par contre, de laisser l'éclairage public en marche, ce qui explique que dans l'hypercentre, vous avez la plupart des lumières qui restent allumées la nuit. Donc, voilà. Donc il faut prendre ces données-là, financières et techniques et il faudra réfléchir en Commission sur les secteurs. Il y a peut-être des choses à revoir, à réfléchir, parce que c'est vrai, il y a beaucoup de Vicquois qui font remonter ce sentiment d'insécurité la nuit. Et j'ai été aussi témoin d'accidents de piétons qui, la nuit, ont eu des accidents et qui ont fini aux urgences. Donc, on en tiendra compte Monsieur BULHET. Dernière question que vous avez posée : plus globalement, quelles mesures concrètes sont aujourd'hui envisagées pour renforcer la prévention, la sécurité, la tranquillité publique à Vic-en-Bigorre ? Nous l'avions dit pendant la campagne, pour des raisons de réactivité en termes de sécurité, on a proposé de créer un Conseil local de sécurité. Le premier s'est déjà réuni et on va se réunir à partir de septembre tous les mois. Les membres de ce Conseil de sécurité, le Maire, le premier adjoint au Maire, l'adjointe aux affaires sociales, l'élue en charge de la sécurité, le major de la gendarmerie, les agents du CCAS et les représentants de la police municipale. Toutes ces personnalités vont se retrouver tous les mois pour traiter un par un les sujets de sécurité qui font Vic et échanger leurs connaissances qu'ils ont sur ce sujet. Et ce que je peux vous dire, c'est qu'en tous les cas, les relations sont très bonnes, qu'on essaie d'être le plus réactif possible. Il y a eu une problématique la semaine dernière avec une agression qui a été faite par une personne identifiée à Vic. On l'a traitée de suite. J'ai fait un arrêté, la personne a été internée, on a fait ce qu'il fallait faire et on va continuer au cas par cas. On ne laissera rien passer. Donc, en tous les cas, vous dire que ce qu'on avait dit pendant la campagne, on l'a mis en place de suite. Et on réfléchira, comme je le disais tout à l'heure à la question de la police municipale. Et enfin, dernière chose, c'est Pierre Mendès France. Vous avez raison, Monsieur BULHET, c'est une attente énorme du quartier. Aujourd'hui nous allons, puisque ça fait que deux mois et demi qu'on est aux affaires, mais on va réunir un certain nombre d'acteurs. On va commencer par revoir l'association de quartier qui est moteur sur le sujet. Et de suite après, on rencontrera tous les acteurs qui sont concernés par une nouvelle entrée, une entrée qui se fera côté nord au niveau de l'établissement Pierre Mendès France. De toute façon, il faut se dire qu'avec les aménagements futurs, il y aura sur ce site, j'allais dire, on a pour obligation de trouver une solution et et sur le côté nord et sur le côté sud. Le côté sud ne peut plus absorber tout ce qui se passe. Et le côté nord va être transformé dans les années qui viennent parce qu'il y aura très certainement la future école, parce qu'il y aura le futur EHPAD, parce qu'il y aura l'agrandissement de la gendarmerie. Ce quartier va être totalement transformé. Donc, on a pour obligation d'agir et d'agir vite. Donc, nous avons proposé, vous avez raison une solution avec le petit chemin qui relie le parking de Weldom à l'impasse du lycée. Et mieux aujourd'hui, on a une deuxième solution puisqu'il y a le chemin qui est derrière Weldom, qu'on appelle communément la « raquette », qui est l'entrée des bus au niveau de Pierre Mendès France. Cette parcelle appartient à la mairie. Donc, on va pouvoir là aussi réfléchir à quelque chose. J'en ai déjà parlé avec le proviseur du lycée. On va pouvoir réfléchir tous ensemble à comment faire cette entrée. Et vous avez raison, le Président M. RE, au niveau de la Communauté de Communes, s'y est engagé. Une fois qu'on aura décidé du modus. En effet, il y a pour obligation d'avoir une personne dédiée à la sécurité et à l'accueil et au départ des lycéens et collégiens. Donc, il faudra réfléchir à une mutualisation des moyens entre mairie et Communauté de Communes pour permettre cet emploi qui d'ailleurs ne sera pas forcément un plein temps, mais il faudra trouver une solution parce que c'est nécessaire pour l'accueil de nos jeunes. Donc oui, on va faire au plus vite, au mieux, on va consulter tout le monde et il y a même pour vous dire, notamment rue Bouchotte, des arrêts minute qui vont être créés parce que là aussi, on s'est aperçu qu'avec le passage du permis de conduire à 17 ans, il y a de nombreux lycéens qui arrivent maintenant en voiture, qui laissent les voitures en ventouse toute la journée. Et donc il faut absolument répondre à cette problématique. Donc la rue Bouchotte, on est déjà en train de travailler avec les services pour réfléchir à des arrêts minute. Parce qu'il y a un commerce, notamment une salle de sport sur cette rue. Vous avez la parole, Monsieur BULHET. »

M. BULHET : « Je vous remercie, Monsieur le Maire. Alors, je regrette juste votre introduction »

M. le Maire : « J'en étais sûr. »

M. BULHET : « Vous me connaissez, je ne suis pas quelqu'un qui fait la polémique. C'était juste... Un Maire doit être rassurant et je vous ai juste tendu une perche pour que vous rassuriez nos concitoyens. Et vous l'avez bien fait d'ailleurs. Et je vous en remercie. Vous avez répondu à toutes les questions. Donc, il n'était en aucun cas pour moi, le fait de rebondir sur une affaire. C'était juste pour énoncer effectivement des problématiques sur lesquelles je sais que vous travaillez déjà. »

M. le Maire : « Juste, une parenthèse, Monsieur BULHET. Ne pas oublier non plus la responsabilité de chacun. Dans ces histoires, parce que... »

M. BULHET : « Exactement. On est d'accord. »

M. le Maire : « Le Maire, il est responsable de la tranquillité publique. »

M. BULHET : « Exactement. »

M. le Maire : « Mais la sécurité des concitoyens, la sécurité de tous... »



M. BULHET : « C'est l'affaire de tous. »

M. le Maire : « Non, c'est l'affaire de l'État. L'État, il ne le fait pas, Monsieur BULHET. »

M. BULHET : « Et puis, si, si. »

M. le Maire : « Non, non, il ne le fait pas. »

M. BULHET : « Oui, l'État le fait mal. »

M. le Maire : « On est obligé de pallier aux carences. »

M. BULHET : « L'État le fait mal et c'est l'affaire aussi de tous avec ce qu'on appelle les incivilités. Donc, on est bien d'accord. Il n'était en aucun cas pour moi de faire une polémique. Bien au contraire, c'était juste de vous demander tout ce que vous engagiez. Vous avez répondu, je vous en remercie et je vois que des sujets avancent. Et, pour répondre juste, en aparté sur le côté caméra et humain c'est vrai que moi, j'étais plutôt pour l'humain pendant cette campagne électorale parce qu'effectivement, je suis d'accord avec vous, les caméras permettent de résoudre des problèmes, mais quand les problèmes sont actés. Et le côté humain permet de les anticiper, tout simplement. Mais c'est vrai que j'ai retenu aussi le fait que vous alliez engager au niveau humain... »

M. le Maire : « Sur le mandat. »

M. BULHET : « Sur le mandat, on est d'accord. Sur le mandat, ce qu'il faut, en tout cas. Mais je vous remercie. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce débat ? Non ? Bon, écoutez, je vais clore la séance en vous invitant, je l'avais dit la dernière fois, à un moment de convivialité, majorité et minorité à côté. Donc, on peut rester ensemble un moment. Les gens du public qui sont là, n'hésitez pas à venir à l'apéritif non plus. Tout le monde est invité dans la maison commune. Donc, je vous souhaite une belle soirée et merci pour ce Conseil municipal. »

M. le Maire clôt la séance à 20H12.

La secrétaire de Séance

Madame Elodie LAUER



Le Maire

Thomas SIMONIAN



Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026





Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-72-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80116